
MÉMORANDUM RÉGIONAL 2024 DE LA CONFÉRENCE DES BOURGMESTRES ET DE BRULOCALIS

Table des matières

1. Préambule	6
1.1. Répartition des compétences entre Région et communes	7
1.2. Dialogue et concertation communes/Région : officialiser le rôle consultatif des pouvoirs locaux	8
2. Des finances adéquates aux missions dévolues	9
2.1. Des outils de gestion des finances au service des communes et de nouvelles synergies dans un esprit d'économie, de performance et d'adéquation des services	10
2.1.1. Poursuite de la mise en place de WePulse	10
2.1.2. Supracommunalité et relations communes-CPAS	11
2.2. Finances, fiscalité communale et subsides	12
2.2.1. La fin de la logique des appels à projets	13
2.2.2. Les taxes communales : une source de revenus cruciale pour les pouvoirs locaux	14
2.2.3. Fiscalité relative aux nouveaux phénomènes et Directives européennes	15
2.3. Le financement de la charge des Pensions des agents des pouvoirs locaux	16
2.4. Soutenir une TVA à 6% sur les investissements des pouvoirs locaux	17
2.5. Des financements pérennes pour davantage de prévisibilité et de stabilité	17
2.5.1. Autonomie communale, contractualisation et dotation générale aux communes inconditionnelle	17
2.6. Habilitation légale générale pour lever des redevances en toute matière	18
3. Services aux citoyens	19
3.1. Ordre public et sous-financement de la police locale	19
3.2. La précarité numérique au centre de l'attention dans la digitalisation des services publics	22
3.2.1. Simplification et digitalisation administrative	22
3.2.2. L'archivage et la conservation électronique des documents	24
3.3. Des services de qualité appuyés par un cadre réglementaire solide et du personnel compétent	24
3.3.1. La diminution des charges administratives liées à la non-application effective du principe Once Only	24
3.3.2. Le personnel communal	25
3.3.3. Engagement en faveur de l'adhésion aux centrales de marchés	27
3.3.4. Aides à l'emploi et screening des candidats à la fonction publique locale	28
3.3.5. Un cadre réglementaire solide	29
3.4. Une gouvernance ouverte et transparente	30
3.4.1. Une publicité plus adéquate pour assurer une gestion publique transparente et efficace	30
3.4.2. Continuer à préciser le régime d'exercice des mandats politiques	31
3.4.3. Une circulaire "droit de regard" à actualiser	31
3.4.4. L'accueil des citoyens dans plusieurs langues	31

Éditeur responsable : Corinne François

Dans ce rapport, au niveau de l'écriture inclusive, nous utilisons la double forme et le langage épïcène, mais pas le point médian, pour une facilité de lecture.

Brulocalis

Rue Royale 168 - 1000 Bruxelles

Tél 02 238 51 40

welcome@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels

21/02/2024

4. Institutionnel

- 4.1. La Région et les communes doivent repenser le partage des compétences pour plus d'efficacité sur le terrain et développer un nouveau mode de gouvernance conjoint/multiniveau 32
 - 4.1.1. Une meilleure collaboration Région-communes en matière d'ordre public, de mobilité et de propreté 32
 - 4.1.2. Le respect du partage de compétences entre les différents niveaux de pouvoirs 33
- 4.2. La Région de Bruxelles-Capitale doit sortir de ses frontières : la zone métropolitaine 34
- 4.3. La Région et les communes doivent repenser le partage des compétences pour plus d'efficacité sur le terrain et développer un nouveau mode de gouvernance conjoint/multiniveau 35

5. Vivre-ensemble

- 5.1. Assurer un bon aménagement des lieux 36
- 5.2. L'importance des élections dans une société démocratique 37
- 5.3. La représentation des femmes en politique 38
- 5.4. Réinventer la participation citoyenne pour renforcer la cohésion sociale, soutenir la jeunesse et lutter contre la précarité 39
- 5.5. Le service citoyen 40
- 5.6. Valoriser les structures d'accueil de la Petite Enfance 40
- 5.7. Lutter efficacement contre la pauvreté 41
- 5.8. Mieux lutter contre le bruit en ville 41
- 5.9. Encadrer strictement les nouveaux engins de déplacement 43
- 5.10. Lutte contre les dépôts clandestins de déchets 44
- 5.11. Etrangers et migrants 45

6. Transition climatique et ville durable

- 6.1. Soutenir la rénovation énergétique en général et la rénovation collective en particulier pour lutter contre les changements climatiques et réduire la précarité énergétique 47
- 6.2. Lutter contre les changements climatiques et en anticiper les effets 49
- 6.3. Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ainsi que leur utilisation rationnelle 50
- 6.4. Soutenir la biodiversité 51
- 6.5. Poursuivre les investissements vers une mobilité douce, apaisée et durable et lutter contre la pollution urbaine 51
- 6.6. Appuyer le principe de ville durable et l'atteinte des ODD 57

32

7. Réformes intra-bruxelloises

- 7.1. Règlement régional d'urbanisme : une consultation utile des communes 58
- 7.2. Digitalisation des permis d'urbanisme et d'environnement : la nécessité d'un soutien suffisant 58
- 7.3. Améliorer la gestion des chantiers 59
- 7.4. Appréhender globalement la question de l'accès au logement 60
- 7.5. Poursuivre les efforts vers une politique de gestion du cycle complet des déchets et assurer la propreté de la Région 62
- 7.6. Coordonner et appuyer la politique du bien-être animal 63

8. Europe et international

- 8.1. Renforcer l'accès des communes aux programmes européens 64
- 8.2. Renforcer la présence des pouvoirs locaux et régionaux sur la scène européenne et internationale 65
- 8.3. Poursuivre et renforcer les collaborations et synergies en matière de solidarité internationale 66

58

64

1. Préambule

Les défis actuels du monde dans sa complexité et face aux transitions que nous traversons soulignent l'importance d'institutions démocratiques résilientes pour :

1. Améliorer les réponses des collectivités locales aux crises ;
2. Renforcer la qualité de la gouvernance démocratique au profit des résidents locaux ;
3. Encourager l'utilisation des outils numériques au profit des collectivités locales.

Les pouvoirs locaux, dont les dirigeants politiques sont responsables devant leurs citoyens, sont des acteurs-clés pour garantir les droits humains, soutenir et incarner la démocratie et renforcer l'État de droit. Pendant la crise sanitaire, les communes bruxelloises ont été en première ligne face à la pandémie et ont dû s'adapter rapidement et assurer simultanément l'offre des services publics de base.

Les communes représentent un niveau de pouvoir apprécié du citoyen et qui inspire la confiance et le respect du citoyen de par son caractère de proximité. Ceci suscite par ailleurs des attentes nombreuses, face auxquelles les communes et les CPAS sont parfois démunis, par manque de moyens, par l'apparition de nouveaux phénomènes et reports de charges de façon répétée.

Les Bruxellois demeurent malgré cela attachés à leur commune et seront attentifs à ce que les services qu'elle offre restent accessibles et à taille humaine.

Les politiques urbaines devraient être guidées par les droits et principes consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, ainsi que par la Liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission de Venise. Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'Objectif 11 qui vise à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, fournissent également des orientations utiles.

L'ensemble des revendications portées dans ce mémorandum doit systématiquement se lire à la lumière des sept principes ici établis : *subsidiarité, décentralisation, équilibre, neutralité budgétaire, mesures compensatoires, équité et enfin solidarité.*

La **répartition des compétences Région communes** doit se faire dans le respect des principes :

- De *subsidiarité*, qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière, principe réaffirmé dans la Charte européenne de l'Autonomie locale, ratifiée par notre pays ;
- De *décentralisation*, qui dispose que les décisions, et non pas seulement leur exécution, ce qui la distingue de la déconcentration, doivent se prendre au niveau le plus local possible ;
- *D'équilibre* entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir.
- Ce principe porte en corollaire celui de la *neutralité budgétaire* des mesures prises au niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux. Pour ce faire, le niveau preneur de la décision doit chaque fois évaluer les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée.

- En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les *mesures compensatoires* requises.
- Ce principe d'équilibre emporte aussi des considérations *d'équité*. Les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective.
- Lorsque des *mécanismes de solidarité* sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

Tout en plaçant le principe de l'autonomie locale au cœur de nos réflexions, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent via ce mémorandum régional améliorer la gouvernance bruxelloise.

1.1. Répartition des compétences entre Région et communes

Entamé il y a dix ans, le chantier de la répartition des compétences n'a pas abouti à une clarification des rôles respectifs et la législature 2019-2024 aura vu échouer la tentative d'instaurer un mécanisme de concertation structurelle avec les pouvoirs locaux.

Bien au contraire, de nouvelles compétences et missions apparaissent qu'elles proviennent d'un niveau de pouvoir ou un autre, et il appartient aux communes de les mettre en place, de les gérer sans compléments de moyens. **Mieux estimer les enjeux et les éventuels obstacles liés à la mise en place de politiques nouvelles par la Région et le niveau fédéral est un enjeu capital de bonne gouvernance.** On constate une dispersion des objectifs et des tâches.

Dans l'architecture institutionnelle bruxelloise, il ne peut y avoir de Région forte sans communes fortes. Il ne peut non plus y avoir de politiques efficaces sans l'action de terrain des communes et CPAS.

La porosité entre les deux niveaux de pouvoir est une des caractéristiques du « modèle bruxellois » et implique, de la part de la Région, la responsabilité d'un financement juste, adéquat et pérenne envers ses communes.

Les choix que seront appelés à poser le prochain Gouvernement ne devront pas se faire à leur détriment, tant au niveau budgétaire que dans le cadre des services fournis. Ils ne pourront en aucun cas aboutir à de nouveaux **reports de charge** sur les administrations locales.

À défaut de cette clarification, il revient trop souvent à la commune d'endosser le coût et la responsabilité d'une série de missions, parfois au détriment de leur missions essentielles.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de :

- ▶ Poursuivre ses efforts en la matière ;
- ▶ À la lumière des principes énoncés ci-dessus ;
- ▶ Et en collaboration, notamment avec les communes à travers Brulocalis, leur association.



1.2. Dialogue et concertation communes/Région : officialiser le rôle consultatif des pouvoirs locaux

Nous constatons de la part du Gouvernement régional bruxellois des pratiques très éparpillées dans la consultation des communes : certains membres du Gouvernement régional prennent l'initiative de consulter les 19 communes, ce fut le cas dans le dossier relatif au Règlement régional d'urbanisme (RRU), d'autres membres ne consultent que Brulocalis, à l'exclusion des 19 communes, d'autres enfin ne consultent pas du tout le niveau communal. Ce fut le cas avec l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, qui a refondé le paysage des régies et asbl communales et qui n'a pas été concertée avec Brulocalis.

La Région n'est pas encore parvenue à mettre en place un mécanisme structurel de concertation, malgré son engagement à le faire dans l'Accord de Gouvernement 2019-2024 qui prévoyait la création d'une Plateforme R+19, appelée à se réunir au moins deux fois par an afin d'organiser le dialogue sur les objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour améliorer la gouvernance locale, s'assurer d'une meilleure adéquation aux besoins des citoyens et améliorer la qualité des législations, nous répétons que la Région et ses nombreux organismes doivent organiser une **concertation structurelle avec le niveau communal**.

Le droit des autorités locales à être consultées par les niveaux de gouvernement supérieurs est un principe fondamental de la pratique démocratique et juridique européenne, inscrit dans la [Charte européenne de l'autonomie locale](#)¹ et dont les modalités sont encore rappelées par la [résolution 437 du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe](#) du 8/11/2018.

Les pouvoirs locaux doivent jouer un rôle actif dans la rédaction des décisions et des politiques publiques sur tous les sujets les concernant, qui dépasse leur simple information. Ils doivent en particulier être consultés selon une procédure claire et avec des délais suffisants, notamment quant à la répartition et l'affectation des ressources financières qui leur sont attribuées.

La concertation de la Région avec les communes doit se réaliser dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de planifier, prendre des mesures, légiférer ou mettre en œuvre des décisions.

Dès lors que le décumulus des mandats entre niveaux régional et communal, avec la perte afférente de portage politique entrera en vigueur, il devient d'autant plus utile de trouver, via d'autres canaux, ce lien nécessaire à l'efficacité des décisions. La concertation structurée permet de le retrouver.

Nous demandons que **Brulocalis** devienne, par un **partenariat structuré**, un véritable **organe de concertation Région-communes** avec un rôle consultatif officiel. Un rôle que nous entendons assumer en concertation étroite avec la Conférence des Bourgmestres.

1. Articles 4 paragraphe 6, 5, 9 paragraphes 6 et 10 Charte européenne de l'autonomie locale

2. Des finances adéquates aux missions dévolues

Les crises successives (COVID, énergétiques, inflationnistes et des réfugiés), et le poids croissant des reports de charges ont considérablement fragilisé les finances des communes bruxelloises. Pourtant, en début de législature, la situation budgétaire des communes s'était progressivement améliorée : systématiquement en déficit depuis 2011, elles présentaient toutes, en 2018, un solde positif. Durant la même période, la quasi-intégralité des administrations respectaient leurs objectifs triennaux. D'autre part, elles reconstituaient également leurs fonds de réserves. De 46 millions d'euros en 2015, ils dépassaient, au total, la barre des 200 millions d'euros en 2020.

Après trois années de turbulences, la photographie « d'après crises » montre que les réserves ont diminué de deux tiers, pour atteindre 65 millions d'euros en 2023. **La confection des budgets est quant à elle devenue extrêmement difficile** : alors que toutes les communes étaient à l'équilibre à l'exercice global tant en 2019 qu'en 2020, quatre communes ne parvenaient pas à respecter le prescrit légal d'équilibre tant en 2022 qu'en 2023. Si les 19 communes présentaient un solde positif de 7,8 millions d'euros en 2023 à l'exercice propre, il était en négatif à hauteur de 29,8 millions d'euros en 2021 et de 30,7 millions d'euros en 2022. Bien qu'elles aient pu compter sur des aides ponctuelles de la Région et du fédéral, les communes ont également pris leurs responsabilités quand il a fallu compléter ces dépenses par des investissements et dépenses propres. Elles ont absorbé la plus grande partie des surcoûts engendrés et ont dû opérer des choix parfois difficiles. La gestion des crises précédemment évoquées a démontré la capacité des pouvoirs locaux à répondre aux besoins en première ligne dans un contexte de contraction de leurs finances.

Les communes manifestent aujourd'hui leur **lassitude et leur découragement face à l'insuffisance des moyens** avec lesquels elles doivent pourtant assurer leurs missions dans un contexte de tensions. Ce n'est pas sans conséquences pour les citoyens, ni pour leur image auprès du grand public. En effet, certaines communes ont dû en ultime recours activer leurs leviers fiscaux pour combler les déficits, accentuant la pression fiscale sur leurs citoyens et la concurrence fiscale entre les entités.

Fort injustement, ces décisions ont été perçues comme résultant d'une mauvaise gestion provoquant parfois la remise en question même de l'existence des communes, alors qu'elles sont appelées à devoir remplir toujours plus de missions, sans que les moyens afférents ne suivent.

La Région de Bruxelles-Capitale a aussi vu ses dépenses fortement augmenter. Avec un ratio d'endettement de la Région de 210%, et une dette qui s'élève en 2023 à près de 13 milliards d'euros, soit un quasi triplement depuis 2018, le Gouvernement issu des élections de 2024 devra réaliser d'importants efforts pour retrouver une trajectoire tendant vers l'équilibre budgétaire. En effet, à politique inchangée, cette dette atteindrait même les 19 milliards d'euros à l'horizon 2028.

Les marges de manœuvre seront réduites, d'autant qu'en 2024, les normes du **Pacte de stabilité et de croissance** pourraient être à nouveau d'application stricte et que le mécanisme de transition instauré par la 6^{ème} Réforme de l'Etat en 2015 pour une période de 10 ans débutera son *phasing out* en 2025, conformément au prescrit de la Loi de Financement.

La confiance et la collaboration entre Région et communes seront essentielles lors de la prochaine législature 2024-2028 et il appartiendra à la Région non seulement de **garantir**, mais aussi de **restaurer progressivement l'autonomie financière des communes** : dans ce nouveau paradigme, pour assurer la soutenabilité des finances communales, les communes devront avant tout compter sur elles-mêmes. Si la Région n'est plus en mesure d'assurer le juste financement des communes, elle devra alors leur fournir le **cadre nécessaire**, en étroite et loyale concertation, **pour préserver leur capacité d'agir**.

2.1. Des outils de gestion des finances au service des communes et de nouvelles synergies dans un esprit d'économie, de performance et d'adéquation des services

Les missions et services dont les communes ont la charge et la responsabilité n'ont eu de cesse de se complexifier. Par ailleurs, les exigences toujours plus accrues liées à la bonne gouvernance,

2.1.1. Poursuite de la mise en place de WePulse

Les missions et services dont les communes ont la charge et la responsabilité n'ont eu de cesse de se complexifier. Par ailleurs, les exigences toujours plus accrues liées à la bonne gouvernance, la transparence et à une gestion saine des deniers publics ajoutent une pression supplémentaire au travail quotidien des grades légaux et des agents communaux. La mise en œuvre du programme WePulse, dans le domaine financier, doit assurer aux communes une meilleure maîtrise de leurs flux, tout en permettant un renforcement des contrôles en favorisant le croisement des données entre les différents départements. Il doit continuer à être développé et mis en œuvre par les équipes dédiées de Paradigm en étroite collaboration avec les représentants des communes au-delà de 2025. Le volet ressources humaines de WePulse participe à la même logique dans une optique de gestion du personnel. Là encore, son déploiement

Le dialogue entamé en février 2022 entre la Conférence des Bourgmestres, Brulocalis et la Région visant à identifier des pistes pour assurer la pérennité des finances communales a produit des premiers résultats tangibles. Ces échanges constructifs doivent se poursuivre et servir de socle sur lequel s'appuyer pour identifier, ensemble, les réponses à apporter aux défis de demain.

la transparence et à une gestion saine des deniers publics ajoutent une pression supplémentaire au travail quotidien des grades légaux et des agents communaux.

doit aboutir à une meilleure maîtrise du payroll et de l'organisation interne.

Les analyses et acquis engrangés devront se poursuivre lors de la prochaine législature 2024-2029. Afin de bénéficier des objectifs de normalisation, d'optimisation et d'économies d'échelles induit par ce projet dans lequel les communaux ont largement investi, le soutien du personnel par Paradigm, via des cycles de formation et un accompagnement au changement est essentiel.

Le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), dans un contexte de remontée des taux d'intérêts, doit offrir aux communes des outils d'accompagnement et des logiciels prévisionnels pour une gestion dynamique de leur trésorerie et de leur dette.

2.1.2. Supracommunalité et relations communes-CPAS

Enfin la bonne gestion et la recherche d'économies d'échelles impliquent aussi de **repenser les relations entre communes et entre les communes et leurs CPAS**.

Le principe de supracommunalité n'est pas neuf, mais il se profile de plus en plus comme l'une des solutions d'avenir. **L'intercommunalisation, ou mise en commun de services**, a pour objectif de réunir des communes autour d'un projet afin de favoriser la mutualisation des moyens et les économies d'échelles. La gestion des piscines communales a été identifiée comme projet pilote. Le constat est prégnant depuis de nombreuses années, Bruxelles ne dispose pas d'assez de piscines, pour diverses raisons. Plusieurs chantiers de rénovation sont concomitamment en cours, de nouveaux projets ont été abandonnés ou ralentis, et l'augmentation des coûts énergétiques liés à l'exploitation de ces structures questionne leur existence même. Afin de pallier ces difficultés et d'assurer la pérennité de ces infrastructures, une gestion supracommunale permettrait d'en optimiser l'usage tout en diminuant les coûts d'exploitation. En collaboration avec la Région, une première réunion entre les gestionnaires de piscines et les représentants communaux s'est tenue fin 2022. Elle a abouti à l'établissement d'un cadastre visant à identifier le catalogue des synergies et économies possibles, mais aussi au lancement d'une étude afin de déterminer la meilleure structure juridique pour l'accompagner. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que ces travaux se poursuivent, le modèle qui aboutirait pouvant être répliqué à d'autres structures comme les centres sportifs, les centres culturels, les salles de spectacles ou les théâtres.



Un Groupe de travail réunissant des représentants des communes, des CPAS et Bruxelles Pouvoirs locaux, a été chargé de se pencher sur les synergies entre les deux entités. Communes et CPAS entretiennent des liens organiques étroits sur le territoire communal. De nombreux dispositifs de la loi organique et de la Nouvelle loi communale, applicables respectivement aux CPAS et aux communes de la Région bruxelloise, instituent ce lien fonctionnel. Pour rappel, les CPAS ont déjà l'obligation de remettre à la tutelle régionale en annexe à leur budget un rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. D'autre part, si de nombreuses communes et leur CPAS n'ont pas attendu ces réflexions pour formaliser des initiatives conjointes, l'objectif est de pouvoir partager les expériences locales et les formaliser dans un **guide méthodologique de bonnes pratiques** visant à accompagner les communes à instaurer et renforcer les synergies avec leur CPAS dans les domaines des ressources humaines, des Finances, de l'IT, de la communication ou des Marchés publics. Il est essentiel pour la Conférence des Bourgmestres et pour Brulocalis que la rédaction de ce guide se poursuive et soit enrichi. Il est enfin demandé à la Région, en fonction des recommandations qui seraient émises, de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser et renforcer ces synergies.

2.2. Finances, fiscalité communale et subsides

Dans leur globalité, les communes sont un des plus gros investisseurs du pays (35% de l'investissement public). Elles investissent massivement dans les infrastructures, au bénéfice de la collectivité, tout en assurant le recrutement et la rémunération d'agents supplémentaires. Les communes bruxelloises répondent au défi démographique singulier (**population très jeune, appauvrissement, exode des classes moyennes, gestion des migrations internationales et anticipation du papy-boom attendu à partir de 2030**) tout en faisant preuve d'une rigueur budgétaire plus marquée que les autres niveaux de pouvoir. Et cela, tout en répondant aux défis internes que peuvent représenter, par exemple, la prise en charge quasi exclusive des pensions de leurs agents ou le soutien toujours plus important de leurs zones de police et aux Centres Publics d'Action Sociale (CPAS).

La Région de Bruxelles-Capitale a, parmi ses missions, celle de garantir le bon fonctionnement des pouvoirs locaux, le respect de l'autonomie communale, la pérennisation de leur capacité financière et d'investissement en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir réellement leurs missions. Elle doit également poursuivre son rôle de relais des demandes et revendications du niveau local auprès de l'Autorité fédérale, notamment dans le cadre des travaux initiés au sein du Comité de concertation, visant à analyser et proposer des pistes de réponse aux conséquences d'une série de politiques fédérales sur les finances locales.

Les pouvoirs locaux ont été confrontés à une succession de crises inédites qui ont fragilisé leur équilibre financier et menacé l'exécution de leurs missions et services auprès des citoyens.

Les règles budgétaires strictes auxquelles elles sont actuellement soumises leur ont laissé peu de marge de manœuvre. Elles doivent être repensées et assouplies.

L'obligation d'équilibre budgétaire à l'exercice ordinaire doit faire l'objet d'une évaluation, un déficit pourrait par exemple être autorisé une année pour autant que l'équilibre soit conservé dans le cadre du plan triennal. La possibilité de rapatrier les fonds de réserve au budget ordinaire permettrait également de l'équilibrer et de constituer des provisions.

En matière de reporting SEC, en vue de répondre au prescrit européen, les communes doivent recevoir les données financières des administrations régionales dans les délais impartis.

Afin de maintenir leur capacité d'investissement et le taux d'exécution élevé des projets, une discussion avec la Région doit être menée pour « sortir » des budgets extraordinaires les investissements directement en lien avec les défis environnementaux, climatiques et démographiques.

Les procédures (marchés publics, appels à projets, subsides, budgets, contrôles, etc.) doivent être repensées et simplifiées : les communes doivent pouvoir être réactives à l'égard des opportunités. Or, en l'état, les formalités administratives sont disparates, laborieuses et mobilisent les agents.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres estiment que la mise en place d'une meilleure circulation de l'information entre les communes et leur tutelle est un véritable enjeu. La publication systématique sur le site de Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL), depuis juin 2023, de tous les arrêtés de tutelle en suspension et en annulation d'une décision prise en Conseil ou Collège communal, est un premier pas dans la bonne direction. Les circulaires budgétaires doivent être mieux explicitées et complétées, avec des FAQ dynamiques, reprenant l'ensemble des questions posées par les pouvoirs locaux et les réponses apportées doivent être publiées et rendues accessibles, dans une logique de transparence et d'uniformisation. Les agents de tutelle et les inspecteurs régionaux doivent également être formés aux réalités du terrain et mieux appréhender les grands enjeux auxquels sont confrontés les pouvoirs locaux en dehors du cadre régional.

Afin de redonner progressivement leur autonomie aux communes actuellement sous tutelle, ce qui leur permettrait de gagner du temps pour prendre des décisions et de reprendre une politique d'investissement dynamique, Brulocalis et la Conférence des

Bourgmestres invitent la Région à travailler à des dotations spécifiques visant à les encourager à s'acquitter des obligations auxquelles elles sont tenues dans le cadre de leurs plans d'assainissement respectifs.

2.2.1. La fin de la logique des appels à projets

La Région bruxelloise a établi au fil des ans un catalogue extrêmement large de subsides disponibles pour les autorités locales à travers des appels à projets dont les critères d'octroi sont conçus de façon différente (les contrats de quartiers, les plans de cohésion sociale, partenariats locaux de prévention et de sécurité soutiens aux plans de diversité...). Elle gagnerait en rigueur et en économie budgétaire en appliquant les recommandations de la norme ISO 56007 « Outils et Méthodes pour le Gestion des Opportunités et des Idées Guide » qui conduit à une sélection plus rigoureuse des projets à mettre en place de façon prioritaire et à une utilisation plus efficace du capital humain et financier.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis rappellent que dans sa Déclaration de Politique Générale 2019, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'était engagé à publier « annuellement un rapport sur les flux financiers entre la Région (Services du Gouvernement et Organismes Administrativement Autonomes) et les pouvoirs locaux ». Le seul rapport, publié en décembre 2020, couvrait la période 2015-2019 et portait sur les subventions facultatives et organiques ainsi que sur le soutien indirect aux pouvoirs locaux. Les masses financières analysées représentaient, pour l'année 2019, près de 750 millions d'euros, dont plus de 640 millions du total, soit 85,58% qui vont aux communes¹. En sus des objectifs de transparence, la cartographie de ces flux participait dans le chef de la Région à une logique de réflexion sur l'opportunité des politiques mises en place et de rationalisation dans le cadre de leur mise en œuvre. Elle visait aussi, à terme, à « un allègement des charges imposées aux pouvoirs locaux (démarche de simplification administrative en matière d'appels à projets, de pièces justificatives, etc.) »².

Nous voudrions voir un terme à la logique des appels à projets visant à disposer de subsides le temps de mettre un projet en place, alors que bien souvent le projet ne peut pas être abandonné et devient définitif. En effet, cette manière de fonctionner met une pression importante sur les administrations locales et entraîne une pression sur le personnel communal, soumis à des logiques différentes selon qu'il soit « financé temporairement » ou pas.

Elle place la Région dans une position d'arbitrage vis-à-vis des projets soumis, entraîne des concurrences entre les pouvoirs locaux, s'avère potentiellement coûteuse à moyen et long terme, et engendre une difficulté à stabiliser le personnel communal :

- D'une part en termes de missions : les administrations sont amenées à prendre en charge de plus en plus de missions en complément de leurs missions « régaliennes » ou essentielles. Par effet d'aubaine, elles sont tentées d'y répondre parce que des fonds sont disponibles alors que les appels ne correspondent pas toujours à leurs priorités politiques.
- D'autre part, les délais sont souvent trop courts ne permettant pas aux communes d'analyser les critères de sélection et de monter un dossier, d'éventuellement relancer les marchés publics si cela s'avère nécessaire, elles sont donc parfois contraintes d'accepter des offres hors de prix.
- En termes de personnel : soit les agents au sein de la commune doivent prendre en charge une mission supplémentaire, soit la commune parvient à recruter un nouvel agent. La mise en route de la mission prend parfois du retard pour diverses raisons, ce fut le cas avec le Covid avec les retards de fournitures. Le cas échéant, les communes sont

1. Les flux financiers vers les pouvoirs locaux (...), op.cit., pp.27-28. Il s'agit ici non seulement de la Région mais également de l'ensemble des subsides accordés par les Organismes Administratifs Autonomes bruxellois.
2. Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, législature 2019-2024, p.114.

contraintes de poursuivre la mission et donc le contrat de l'agent au de-là de la période couverte par le subside. Cela entraîne des frais importants.

Il serait donc pertinent de remplacer la logique d'appel à projets par une alternative de financement lié à un objectif spécifique à atteindre.

2.2.2. Les taxes communales : une source de revenus cruciale pour les pouvoirs locaux

Protéger l'autonomie fiscale des communes

Les recettes communales sont essentiellement composées des recettes qui proviennent des taxes communales, des taxes additionnelles à l'impôt sur les Personnes Physiques (IPP) et au Précompte Immobilier (PRI) mais également les taxes levées par chaque commune en vertu de son **autonomie fiscale. Cette dernière doit être préservée et assurée.** La Région de Bruxelles-Capitale, autorité de tutelle sur les communes, doit en être le premier garant.

Elle doit également soutenir les initiatives communales qui auraient pour objectif l'harmonisation de règlements-taxe, notamment par la mise à disposition de modèles-types.

Pour assurer la perception optimale des recettes fiscales indispensables au financement des politiques menées par les pouvoirs locaux, une **procédure fiscale claire, transparente et efficiente** devrait être mise en place.

Le Code bruxellois de procédure fiscale ayant été adopté, **l'autonomie communale doit être dûment respectée lors de la négociation des protocoles d'accord entre la commune et l'administration fiscale régionale.** L'administration fiscale bruxelloise devrait être en mesure d'assurer la bonne transmission de tous les éléments nécessaires pour l'établissement de la taxe par les communes. Un flux d'informations fiable et formalisé devrait être instauré entre les deux autorités dans un esprit de transparence, et de communication directe et immédiate.

La mise en œuvre, le prescrit de l'ordonnance de développement économique de 2007 ne peut entraver l'autonomie fiscale des communes. Le fonds de compensation fiscale doit être refinancé et nulle modification ne peut en aucun cas entraîner une perte de revenus pour les communes.

Les additionnels au Précompte immobilier et soutien à l'implémentation du PRI différencié

Recette la plus importante des communes, le précompte immobilier repose sur un cadastre dont la dernière péréquation date de 1975, engendrant un manque à gagner estimé entre 5% à 10% des recettes. La Région doit épauler les communes face à l'inertie de l'État fédéral, notamment en les soutenant dans leur démarche de mise à jour des matrices cadastrales par le détachement des fonctionnaires communaux. Les listings, reçus du ministère de l'Intérieur, des parcelles frappées par la mainmorte doivent également être scrupuleusement contrôlés et, le cas échéant, corrigés par l'administration régionale. Enfin, l'exact montant de la perte subie par les communes dans le cadre de la non-perception de précompte immobilier doit être compensée par la Région via le mécanisme de la mainmorte.

Depuis la reprise du service de cet impôt par la Région le 1^{er} janvier 2018, les taux de perception et les taux de réalisation des budgets progressent. La Région doit continuer à investir dans ce domaine et continuer d'assurer la communication des données chiffrées aux Receveurs communaux. Cette démarche est essentielle pour la prévisibilité budgétaire. Le projet pilote de nettoyage des parcelles cadastrales bénéficiant d'exonérations entamé sous la législature précédente ayant donné satisfaction, il doit progressivement être étendu à l'ensemble des communes.

Ni la qualité du service du précompte immobilier, ni les différentes initiatives initiées en bonne collaboration avec Bruxelles Fiscalité ne doivent, en aucun cas, être altérées ou freinées en raison du non-remplacement de 32 agents, soit 10% des effectifs, annoncé par le Gouvernement pour la prochaine législature.

Sous l'impulsion de Brulocalis et de la Conférence des Bourgmestres, un avant-projet d'ordonnance a établi

le cadre juridique et technique de mise en œuvre d'un précompte immobilier différencié pour les communes bruxelloises qui le souhaitent. L'avant-projet confirme et renforce l'idée que la fiscalité immobilière est réellement devenue l'instrument principal de l'autonomie communale. Toutefois, afin de leur permettre de pleinement mettre en œuvre le **principe de précompte immobilier différencié**, la mise à jour des données cadastrales et la connaissance précise du bâti sont des conditions essentielles. Dans cette optique, le **partage d'informations** entre les receveurs communaux et Bruxelles-Fiscalité, tout comme **l'examen des listings de la mainmorte** doivent se poursuivre en bonne concertation et transparence avec la Région.

Le développement d'une base de données centralisant les informations recueillies par différents acteurs régionaux et locaux est primordial. Cet outil permettrait non seulement d'appuyer le travail de mise à jour du cadastre, mais aussi d'identifier et percevoir la fiscalité afférente aux nouveaux phénomènes urbains à l'instar du co-living ou des locations de type *AirBnB*.

La Région doit également soutenir les communes dans leurs éventuelles démarches auprès du Fédéral pour résoudre les entraves

2.2.3. Fiscalité relative aux nouveaux phénomènes et Directives européennes

Ces dernières années de nouveaux phénomènes apparaissent, en raison de l'évolution technologique. Au gré des législatures, de nouvelles stratégies apparaissent pour répondre à ces nombreux défis capitaux et dans lesquels les communes sont bien souvent très engagées à s'inscrire. C'est le cas en matière de **mobilité**. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent les changements qui vont dans le sens d'une mobilité durable, convaincus que le *statu quo* n'est pas une option. Néanmoins, certaines stratégies ne sont pas sans impact sur les finances locales (pensons par exemple à la possible disparition des pompes à essences, à la diminution du nombre de place de stationnement en voirie ou encore à la taxation kilométrique...). Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres appellent le Gouvernement issu des élections de 2024 à mener une réflexion globale sur l'impact des stratégies de mobilité sur les finances communales et à étudier toutes les voies de compensation possible.

constatées par les indicateurs-experts et favoriser leur travail de mise à jour des données cadastrales.

La Région doit enfin dégager les moyens financiers et humains pour accélérer la mise en œuvre de la base de données « Urbis sources authentiques », dont le précompte immobilier différencié a été identifié comme l'une des finalités, et ce en associant les pouvoirs locaux tout au long du processus.

Un débat plus large sur la **fiscalité immobilière**, qui devrait notamment porter sur la possibilité de régionaliser la gestion du cadastre, mais aussi sur des actions visant à capter une partie des revenus locatifs perçus par les propriétaires n'habitant pas leurs biens doit être ouvert. En effet, en Région Bruxelloise, près de deux-tiers des biens ne sont pas occupés par leurs propriétaires. Ces revenus, déclarés via l'IPP échappent actuellement aux communes.

En matière d'impôt des personnes physiques, il est demandé de plaider avec la Région, pour la fin du prélèvement de 1% effectué par l'État fédéral pour le service de cet impôt, ce qui coûte chaque année plus de 3 millions d'euros aux communes.

C'est aussi le cas de la mise en place de **nouvelles politiques européennes**.

Il y a lieu d'assurer une juste répartition des revenus issus de la mise en œuvre de la Directive 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, dite « Single Use Plastics » (SUP), qui vise notamment à limiter l'utilisation du plastique.

Compte tenu du rôle essentiel des communes dans la gestion de la propreté urbaine, les communes bruxelloises doivent bénéficier des nouvelles recettes induites par la mise en œuvre de cette Directive SUP. Ce texte prévoit la responsabilité élargie des producteurs qui sont tenus de verser une contribution pour couvrir les coûts de nettoyage des déchets sauvages pour les gestionnaires d'espaces publics.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres estiment qu'il faudra mener une **réflexion globale, en concertation étroite avec les communes**, sur les impacts fiscaux sur les communes des nouvelles

stratégies en lien avec la transition énergétique ou des nouveaux moyens de mobilité (trottinettes, bornes électriques de rechargement, diminution de la voiture en ville, Sanctions administratives, SmartMove, etc.).

2.3. Le financement de la charge des Pensions des agents des pouvoirs locaux

La charge des Pensions reste et constituera sans aucun doute **le défi majeur** de la prochaine législature.

Le modèle actuel, fondé sur la loi du 24 octobre 2011 qui a créé le Fonds de Pension Solidarisé et le système de double cotisation (de base et de responsabilisation), d'une part, et sur la loi de mars 2018 instaurant la pension mixte et un incitant pour la constitution d'un second pilier pour les agents contractuels, d'autre part, a atteint ses limites.

Pour les 16 communes affiliées au Fonds de Pension Solidarisé (FPS), la charge des pensions atteignait 137 millions d'euros en 2019, 174 millions d'euros en 2023 et atteindrait 224 millions d'euros en 2028. Quant à la cotisation de responsabilisation, elle quadruplerait sur la même période, passant de 23 millions d'euros en 2019 à 101 millions d'euros en 2028. Quant au déficit du Fonds de Pension solidarisé, il passerait de 47 millions d'euros en 2019 à 118 millions d'euros en 2028. Si l'on prend en considération les 51 pouvoirs locaux bruxellois affiliés au FPS, la charge des pensions passerait de 330 millions d'euros en 2019 à 540 millions d'euros en 2028.

Pour rappel, les pouvoirs locaux bruxellois ont longtemps été le seul niveau de pouvoir à devoir entièrement financer leurs pensions. Leurs homologues wallons et flamands ont chacune pu bénéficier de mesures de soutien d'importance diverses. Dans le cadre de la revalorisation salariale des agents barémiques initiée par la Région en 2021, une première intervention régionale sous la forme de prime a contribué à soutenir les investissements importants des communes dans la mise en œuvre d'un **second pilier de pension** pour leurs agents contractuels.

Ces efforts ont permis aux pouvoirs locaux de bénéficier d'une réduction de leur cotisation de responsabilisation telle que prévue par la loi de 2018, alors qu'elles voyaient jusque-là ces montants être majorés. Cependant, ce système dit de « l'incitant second pilier » est remis en question par le Gouvernement fédéral, suscitant des questionnements sur son maintien. Outre les propositions qui seront émises par le Comité de Gestion dans le cadre du Mémoire régional qu'il remettra au prochain Gouvernement fédéral, l'alignement des cotisations patronales des agents contractuels des pouvoirs locaux, actuellement à 28,86%, sur les taux en vigueur pour les agents des autres niveaux de pouvoir (24,82%), doit être une piste envisagée.

L'avenir des pensions est un enjeu qui concerne l'ensemble des pouvoirs locaux du pays. Le Comité de Gestion des pensions des administrations provinciales et locales, l'organe de contrôle du Fonds de Pension Solidarisé, en collaboration avec le Service Fédéral des Pensions a mis en place un Groupe de réflexion chargé de proposer des pistes visant à assurer la pérennité du système.

Nous estimons que la pérennité du système ne pourra passer que par **un refinancement de la Région et/ou du fédéral**. Or, les deux niveaux de pouvoir se rejettent cette responsabilité. Dans ce cadre-là, communes et Région devront travailler en étroite concertation pour veiller à la prise en compte des intérêts des pouvoirs locaux bruxellois afin de dégager, proposer et défendre des solutions soutenables pour les finances locales.



2.4. Soutenir une TVA à 6% sur les investissements des pouvoirs locaux

Tous les investissements réalisés par les pouvoirs locaux doivent être soutenus par une TVA réduite à 6%. Dans la mesure où la directive européenne en matière de TVA n'empêche pas cette réduction, la Belgique doit la transposer rapidement. Les pouvoirs locaux restent, avec 30/35 % les principaux investisseurs du pays, avec taux d'exécution stable (cela représente

même 50 % si l'on considère l'investissement matériel et structurel) et ce, malgré les crises successives. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent la Région à soutenir cette demande auprès des autorités fédérales.

2.5. Des financements pérennes pour davantage de prévisibilité et de stabilité

2.5.1. Autonomie communale, contractualisation et dotation générale aux communes inconditionnelle

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent que la dotation générale des communes (DGC) doit rester l'engagement financier principal de la Région envers les entités locales et rester inconditionnelle.

En Région de Bruxelles Capitale, le montant de cette dotation ne représente que 12% des recettes

ordinaires des communes, alors qu'il est de 22% en Wallonie et de 23% en Flandre, soit presque deux fois moins.

D'autre part, proportionnellement, sa part dans le financement s'amenuise au détriment des subsides et subventions. Cette tendance doit s'inverser. Le renforcement du poids de la dotation générale des

communes, qui compense via le mécanisme de solidarité les différences de capacité fiscale entre les communes permettrait de diminuer la concurrence fiscale entre communes, forcément décriées par de nombreuses parties prenantes.

Son indexation annuelle, actuellement fixée à 2%, **doit être revue afin de correspondre à l'inflation réelle**. Les communes doivent être dès le départ consultées en cas de projet de révision des critères actuels, ou de son mécanisme de fonctionnement qui ne doit pas être pensé en enveloppe fermée afin de ne pas favoriser des communes au détriment des autres.

Avec la dotation générale aux communes, la dotation fédérale prévue par l'article 46bis de la loi du 12 janvier 1989 (47,5 millions d'euros au total pour les 19 communes en 2023). Destinée à contribuer au refinancement de Bruxelles, elle est répartie entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant aux deux groupes linguistiques. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de veiller à la pérennité de cette dotation.

La **diversité et l'émission des subsides et subventions** entraînent une charge de travail croissante pour les communes. Il conviendrait d'en favoriser le regroupement et de proposer des canevas de dossier unique dans le respect du principe *Once Only*. La création d'un calendrier prévisionnel des subsides permettrait aux communes de mieux planifier leur budgétisation tout et la mise en œuvre de certaines politiques.

2.6. Habilitation légale générale pour lever des redevances en toute matière

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent l'insertion d'une habilitation légale à portée générale dans la Nouvelle loi communale (NLC), permettant aux communes de lever des redevances, à des fins de pérennisation des finances locales et pour renforcer la sécurité juridique.

À défaut d'une DGC renforcée, une partie des montants alloués devraient l'être soit via des **droits de tirage conventionnés avec les administrations locales**, soit via un **pourcentage réservé** dans une logique de liberté d'affectation. De cette manière, les communes qui introduisent des demandes auront la certitude d'obtenir un montant minimum et ne mobiliseront pas vainement leurs équipes.

Trop souvent, à leur extinction, les dépenses deviennent intégralement à charge des communes. Des mécanismes de phasing out ou intégrant des perspectives à plus long terme doivent être intégrés.

Les subsides et projets européens constituent une source de financement important qui, la plupart du temps, échappent aux communes en raison de leur technicité, de la lourdeur des procédures ou de la nécessité de trouver des partenaires pour définir un projet avec ces partenaires. Alors que la plupart des communes disposent d'un subsidiologue, il est proposé de **créer une structure permettant l'introduction de « Subsides européens » regroupant Région et communes**. Une telle structure permettrait de capter ces montants en atteignant la taille critique souvent requise pour ce type de projet.

Il existe un projet d'ordonnance à ce sujet.³ La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent toute initiative régionale allant en ce sens.

3. Avant-projet d'ordonnance modifiant la Nouvelle loi communale approuvé en première lecture le 15 juin 2023.

3. Services aux citoyens

Le fonctionnement d'une administration communale repose prioritairement sur son personnel, qui doit être compétent, engagé et motivé. Pour cela, il est indispensable de mener une réflexion globale sur les enjeux liés au fait pour les pouvoirs locaux de se trouver -de façon encore plus importante que par le passé- à la croisée des chemins entre plusieurs niveaux de

pouvoir dont ils doivent absorber les réformes et les nouvelles obligations légales qu'ils mettent en place.

Le maintien d'une police efficace et bien financée, à l'aune des nouveaux phénomènes auxquels sont confrontés les grandes villes du pays, constitue une des priorités.

3.1. Ordre public et sous-financement de la police locale

La sécurité et le maintien de l'ordre font partie des premiers devoirs régaliens de l'état. Les citoyens ont le droit que soit garanties la sûreté et la sécurité des villes, dans des quartiers exempts de criminalité, de délinquance et d'agressions.

Le Bourgmestre est l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de sa commune. Il a autorité sur les services de la police locale en collaboration avec les autres bourgmestres réunis au sein du collège de police pour les zones pluricomunales. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres n'accepteront pas de limiter ou de retirer, leurs compétences et prérogatives dans ce domaine essentiel de la gestion communale.

Les récents événements ont malheureusement démontré le manque de moyens auquel font face les forces de police et la justice. Le sous-financement chronique de la police locale par l'état fédéral et l'obligation d'assurer des missions qui ne lui sont pas dévolues, entraîne des conséquences budgétaires toujours plus importantes pour les communes. Le constat n'est pas nouveau. Pour rappel, le gel du mécanisme de solidarité entre les zones aura coûté, plus de 197 millions d'euros à son extinction en 2046 au lieu des 62 millions d'euros initialement prévus. D'autre part, l'absence de mise à jour de la norme KUL entraînerait un sous-financement annuel estimé, selon l'étude de mai 2023 relative à « *la norme KUL et ses implications pour la Région de Bruxelles-Capitale* », à 10 à 12 %. Selon cette même étude, et par rapport aux quatre autres grandes villes, le montant que les communes bruxelloises doivent annuellement combler se chiffrerait à 78 millions d'euros. Comparé à l'ensemble des zones de pays, ce montant s'élèverait à plus de 200 millions d'euros.

Alors que la part moyenne de la dotation communale à Bruxelles était de 63,20% en 2020, le taux belge s'élevait quant à lui à 51,74%. Pourtant malgré un consensus général sur la nécessité de revoir cette norme, appuyé par de nombreuses études et analyses, aucune mesure n'a à ce jour été prise.



À ce sous-financement de la part du niveau fédéral s'ajoute un désintérêt de la situation bruxelloise. Or, les communes font face à des phénomènes qui dépassent largement le champ de leurs compétences : trafic de drogue, criminalité organisée, grand banditisme ou terrorisme. Une intervention globale du niveau fédéral, mais aussi plus ciblée en fonction de quartier et de zones plus problématiques et identifiées doit être défendue avec la Région. Le maintien du Plan Canal doit être envisagé comme une première réponse concrète, bien qu'insuffisante.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que l'autorité fédérale soutienne les zones de police bruxelloises et les coordinations qui y existent déjà via un refinancement structurel, la révision de la norme KUL et une augmentation du personnel, la police locale ne disposant actuellement pas des effectifs nécessaires afin d'accomplir ses missions.

Ces demandes ont été rappelées au sein de la Commission Multidisciplinaire pour le Financement et l'Echelle Optimale de la police initiée par la Ministre de l'Intérieur Verlinden dans la cadre des Etats Généraux de la police. Outre les enjeux liés aux financements structurels des zones de police, un volet de financements dits « alternatifs » a été étudié. À cette occasion, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont présenté toute une série de propositions destinées à améliorer les finances des zones de police : Réduction de précompte professionnel pour le personnel effectuant des missions de nuit, réduction du taux de TVA de 21 % à 6% pour les investissements, plus grande perception des SAC, ...

L'examen **de l'activation de la police payante** a été aussi étudié, Cette proposition n'est pas neuve, et a déjà fait l'objet de discussions avancées par le passé. Deux projets d'arrêtés royaux avaient été préparés en ce sens. Le premier en 2003, qui détaillait la liste exhaustive des prestations pour lesquelles une indemnité pouvait être demandée ; et le second en 2012, plus abouti, qui introduisait deux catégories de missions pouvant donner lieu à une indemnité (sous forme de redevance). Ces deux textes ne sont jamais entrés en vigueur en raison de blocages politiques. Le périmètre des discussions s'inscrivait dans le prolongement de ces deux textes, puisqu'il a été chargé d'imaginer

quels services pourraient être concernés, de même que les détails et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau projet d'arrêté. Si la police payante ne peut en aucun cas être une solution structurelle au financement des zones de police, les représentants bruxellois ont demandé que les débats se poursuivent.

Le réinvestissement du Fédéral dans, et aux alentours des gares, principales portes d'entrée dans la capitale, doit être une priorité ; tout comme une présence renforcée dans les stations de métro où les phénomènes liés à la drogue ont récemment connu une recrudescence sans précédent.

En matière de protection civile et suite à la Réforme de 2019, il n'est pas acceptable que Bruxelles, capitale du pays et capitale européenne, ne dispose plus de caserne, contrairement aux deux autres régions (Brasschaat près d'Anvers et Crisnée à proximité de Liège). En cas de catastrophe, le SIAMU se verrait privé d'un appui essentiel et la durée actuelle d'intervention, estimée entre 1 et deux heures, mettrait en péril la sécurité des citoyens bruxellois. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de tout mettre en œuvre afin que la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie elle aussi de la présence d'une **caserne de protection civile sur son territoire**.

Les communes demandent à la Région une plus grande souplesse dans l'utilisation et la simplification des rapports liés à l'utilisation des Fonds Sommet Européens actuellement reversés sous la forme d'une subvention. Afin de permettre la liberté d'usage et d'affectation, ceux-ci devraient être transférés au pouvoir local en dotation. D'autre part, l'indexation de cette dotation doit être plaidée auprès du Gouvernement fédéral.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres rappellent que l'existence d'une police de proximité zonale, capable de coopérer avec les autres zones lors de grands événements est un facteur d'efficacité grâce à la connaissance fine de la réalité des habitants et s'opposent à tout projet de fusion des zones de police ou à une remise en question de leur fonctionnement actuel. Les synergies actuelles entre les six zones et leur taille optimale en assurent un fonctionnement efficace.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres rappellent les nombreuses collaborations mises en œuvre entre les six zones de police de la Région de Bruxelles Capitale, et les éléments ou dispositifs favorisant celles-ci. Elles se traduisent dans des protocoles et accords de même que des synergies et mutualisation permettant le dialogue et une meilleure maîtrise de la sécurité sur leurs territoires.

Ces collaborations se prolongent avec la Région. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres saluent les différentes initiatives liées à renforcer la concertation entre les zones de polices et la Région dans les domaines stratégiques (CORES, Brusafe), opérationnels ou tactiques (centre de crise régional, dispatching central commun). Dans cette optique, l'article 37bis de la loi du 7 décembre 1998 fixant la composition du CORES doit être modifié **afin que, formellement, l'ensemble des Bourgmestres et le Ministre des Pouvoirs locaux puissent y siéger, et non plus seulement les Présidents des zones de police tel que le prévoit le texte actuel**.

Nous soulignons également les appuis fournis comme la mise à disposition de drones, de lidars et les nombreuses collaborations bi- ou multilatérales. Les efforts liés à la mise en œuvre d'une centrale régionale d'achats, vectrice d'économies d'échelle, et à la plateforme de vidéosurveillance, doivent être poursuivis.

Dans cette optique, toute décision politique ou initiative émanant de la Région ou du Fédéral susceptibles de fragiliser cet équilibre ou de mettre en péril le fonctionnement opérationnel et le processus décisionnel du maintien de l'ordre public en Région de Bruxelles-Capitale, doit être discutée au préalable avec le pouvoir local.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres rappellent enfin l'importance du plan global de sécurité et de prévention, instrument indispensable qui contribue à la cohésion et à la coordination des actions.



3.2. La précarité numérique au centre de l'attention dans la digitalisation des services publics

En tant que premier niveau de contact des citoyens, les communes ont un rôle-clé pour que la Région de Bruxelles devienne « un territoire intelligent ». Les enjeux liés à la *Smart City* touchent en effet à la résilience, l'efficacité, la durabilité, l'inclusivité et l'attractivité. Des communes « connectées » s'appuient sur des données qui permettent de rationaliser leurs politiques et la gestion de l'espace, de réaliser des expérimentations et de rendre leurs territoires « intelligents ».

3.2.1. Simplification et digitalisation administrative

La simplification administrative est un phénomène en accélération croissante, mais aussi un réflexe plus régulier du législateur, notamment depuis la généralisation du principe *Once Only*. Sa mise en œuvre effective doit toutefois être passée au crible du fonctionnement des diverses administrations régionales.

Son champ d'action a percolé dans l'ensemble des missions communales, nécessitant souvent des adaptations et des changements de fonctionnement importants. Elle a durablement modifié les rapports des citoyens avec leur commune, mais aussi la manière de travailler des agents des pouvoirs locaux.

De manière générale, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région s'investisse dans une **meilleure organisation du partage des données numériques au niveau régional**, principalement de la part des acteurs publics ou semi-publics. Les données constituent un élément important dans la prise de décision. Elles existent parfois déjà mais sont dans certains cas mal connues, sous-utilisées ou non partagées. Le développement des outils partagés est devenu indispensable et doit être poussé plus loin particulièrement dans le domaine de la cartographie (GIS).

Pour répondre à ces défis, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de poursuivre le soutien des initiatives communales innovantes et dans le cadre de nouveaux projets l'accompagnement humain, financier, matériel et le cas échéant légal pour leur mise en œuvre.

L'accompagnement par la Région des nouvelles initiatives est primordial. Leur implémentation induit une période de transition durant laquelle le *Change Management* doit être considéré comme un préalable. Les agents administratifs sont en effet les premiers acteurs de la modernisation des services et jouent un rôle essentiel dans l'intégration des nouvelles technologies vers une administration plus simple notamment à travers le digital. Ils doivent être adéquatement formés et avoir la possibilité, en soutien avec *easy.brussels* et l'ERAP, de poursuivre leur apprentissage. Ce soutien humain doit être complété des moyens financiers et matériels en lien avec les impacts identifiés.

Le développement de l'usage unique des sources authentiques et des principes liés au *Once Only* doit être poursuivi, de même que les fonctionnalités proposées par *Fidus online* et *e-post*, qui contribueront à faciliter l'accès aux sources authentiques ou la gestion d'informations et des courriers. Il est important d'en communiquer auprès des pouvoirs locaux les états d'avancements de manière régulière.

Soutien à la mise en place de la signature électronique et un système d'archivage fiable

La généralisation de la dématérialisation dans le travail quotidien des administrations implique le **soutien à l'usage de la signature électronique et la mise à disposition d'une solution unique d'archivage digital fiable**. Les économies d'échelle doivent être recherchées afin d'en diminuer les coûts.

Le programme *WePulse*, auquel les pouvoirs locaux ont largement contribué et dans lequel ils vont investir (200 millions d'euros sur 10 ans), doit demeurer la pierre angulaire des solutions informatiques à venir. La Région doit s'assurer de leur interopérabilité mais aussi permettre, dans la mesure du possible, d'y connecter celles développées ou utilisées en propre par les communes.

Fondé sur la coconstruction avec les pouvoirs locaux, le programme *WePulse* a démontré toute la pertinence et l'utilité d'associer étroitement les administrations locales à son élaboration et sa mise en œuvre. Dans cette optique, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que *Paradigm* procède à la consultation préalable systématique des communes pour toute modification ou implémentation de nouveaux logiciels les concernant.

Le maintien des liens directs avec les citoyens est essentiel et doit être pensé dans une logique « omnicanale », qui devra se trouver au cœur de la mise en œuvre de l'Ordonnance *Bruxelles Numérique*, puisqu'il prévoit une alternative systématique à toute démarche en ligne. La vocation même des pouvoirs locaux est en effet d'assurer une présence auprès des citoyens, et de construire avec eux un rapport de proximité, de confiance et de confidentialité.

Dans cette optique, l'accompagnement des publics précarisés ou en fracture numérique, représentant 40% de la population bruxelloise pour le second point, doit demeurer une priorité. Le fossé entre des citoyens de plus en plus connectés et les personnes n'ayant

pas accès à l'informatique se creuse et entraîne le besoin de maintenir un dédoublement des services communaux, entraînant un surcroît de complexité administrative. L'extension du réseau des espaces publics numériques (EPN) demeure la première solution pour identifier et accompagner ces publics.

La stratégie d'accueil multicanale en Région de Bruxelles-Capitale menée par *easy.brussels* fournit des balises sur lesquelles s'appuyer tant au niveau régional que local. Son objet vise à rendre l'accueil des citoyens plus inclusif et transversal et propose des mesures à court et moyen terme à implémenter tout en y définissant les moyens financiers requis. La Région doit s'inspirer de ces recommandations afin que la digitalisation progressive des services rendus aux citoyens n'induisent pas « l'évaporation » des contacts sur le terrain : tant la population que les communes doivent continuer à bénéficier d'un accès direct aux entités régionales.

Une attention particulière doit être également portée auprès de la jeunesse et notamment les 18-25 ans. L'usage que font les jeunes usagers des nouvelles technologies va influencer la manière dont les administrations vont moderniser leurs services. Les conclusions et recommandations du projet *Brussels Youth to Digital* devront servir de socle sur lequel s'appuyer.

Dans le cadre de la digitalisation et de la simplification des services administratifs offerts aux citoyens, un accent particulier doit être mis sur le respect de la législation en vigueur et notamment des textes émanant de l'Union européenne tels que le règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ou la directive NIS2⁴ relative à la cybersécurité.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour un accompagnement des communes dans le cadre de cette transition et des mesures qui leur sont imposées à cet effet. Des moyens techniques, humains et financiers doivent être prévus à destination des pouvoirs locaux dans ce cadre.

4. Dir./UE 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 conc. des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) no 910/2014 et la dir./UE 2018/1972, et abrogeant la dir./UE 2016/1148, JOUE, 27.12.2022.



3.2.2. L'archivage et la conservation électronique des documents

Dans la course actuelle vers la digitalisation des procédures et des documents, une **gestion** électronique des documents efficace apparaît comme une priorité. Il est essentiel d'accompagner tout processus de digitalisation lancé notamment par le projet We Pulse par une procédure et des outils adéquats d'archivage. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident également pour l'adoption de directives spécifiques en matière de tri des archives en Région de Bruxelles-Capitale.

Nous plaçons également pour que le registre visé dans l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales⁵ puisse être tenu de manière électronique et que la Région mette à disposition des communes un outil à cette fin.

3.3. Des services de qualité appuyés par un cadre réglementaire solide et du personnel compétent

3.3.1. La diminution des charges administratives liées à la non-application effective du principe Once Only

La tutelle et la fourniture de documents représente une charge administrative non négligeable, accompagnée d'une perte de sens dans de nombreux

cas, les documents et rapports n'étant parfois pas consultés.

Les informations communiquées dans le cadre de la tutelle administrative spéciale à l'administration exerçant la tutelle sont souvent demandées par d'autres administrations régionales. Il est nécessaire de

3.3.2. Le personnel communal

Le financement du personnel emporte celui des salaires, des formations, des autres coûts afférents, mais aussi celui des pensions de la fonction publique locale. Hormis la préoccupation budgétaire, la gestion des ressources humaines elle-même est un autre enjeu crucial. Elle doit viser un fonctionnement transversal et reposer sur des principes de responsabilisation. La Région de Bruxelles-Capitale doit, de manière générale, éviter de prendre des mesures relatives au personnel régional qui accroît la différence de traitement entre les agents régionaux et les agents communaux et doit résoudre autant que faire se peut la problématique créée en 2018. L'objectif de rattraper le différentiel entre les deux fonctions publiques devra être analysé par le Gouvernement issu des élections de 2024.

Une fonction locale attractive qui valorise l'engagement au service du citoyen bruxellois

Il faut que les pouvoirs locaux puissent prendre toutes les mesures possibles pour rendre attractive la fonction publique locale en redonnant ses lettres de noblesse à l'engagement des agents dans le projet au service des citoyens bruxellois. Ceux-ci sont parfois démunis pour offrir des conditions de travail attractives pour leurs agents.

Il faut éviter la « fuite de cerveaux » et cela passe par l'assurance du paiement effectif des pensions, malgré l'importante charge que cela représente pour les pouvoirs locaux belges et par la facilité de démontrer ses compétences, y compris linguistiques, et surtout, de la clarté du statut et des conditions de travail des futurs agents. Une vision claire de leur perspective de carrière joue un rôle important dans la motivation des agents. C'est un levier à ne pas sous-estimer en sus du sens de leur travail au service des citoyens.

réaliser des avancées quant au partage des informations sur la plateforme COMBUD. C'est un enjeu de simplification importante qui permettrait à la Région d'intégrer et d'appliquer le principe Once Only.

Il y a lieu d'envisager une harmonisation des procédures et davantage d'égalité de traitement entre les agents. En effet, la coexistence du régime sous statut et du régime contractuels et les nombreuses législations qui s'y rapportent complique de plus en plus les tâches des Secrétaires communaux et des Directeurs de Ressources humaines.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent :

- Que la fonction de DRH soit clarifiée dans les textes;
- La codification de tous les textes légaux applicables au personnel local dans un souci de lisibilité et de clarté;
- L'objectivation et l'amélioration de la lisibilité des procédures de recrutement et de promotion tant pour les agents statutaires que contractuels ;
- La mise en place d'une procédure expresse de promotion pour les agents contractuels. Actuellement, de nombreuses communes utilisent le mécanisme de l'article 145, §2 NLC ou celui de l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure. Or il convient de noter que ladite allocation n'entre pas en compte pour le calcul de la pension. De plus, elle reste temporaire et n'offre pas une solution pérenne à ces agents ;
- L'adoption d'un arrêté relatif au traitement pour fonction supérieur spécifique pour la Région de Bruxelles-Capitale. Actuellement, les communes continuent à appliquer un arrêté royal de 1962⁶.

Il importe également que la Région continue au-delà de 2025 de co-financer avec les pouvoirs locaux la réforme barémique intervenue en matière de personnel et que cela soit acté sur le long-terme (notamment pour les salaires, et les pensions).

5. M.B., 29 octobre 1991, p. 24234.

6. Arrêté royal du 19 avril 1962 rel. à l'octroi d'une allocation pour exercice de fonctions supérieures aux agents provinciaux et communaux, M.B., 30.4.1962. Matière fédérale.

Favoriser le recrutement et assurer la continuité du service public

Les pouvoirs locaux rencontrent actuellement des nombreuses difficultés pour engager du personnel, notamment en raison de la forte concurrence dans certains domaines (entraînant notamment un appel d'air de personnel vers la Région), du manque d'attractivité du statut de fonctionnaire communal et de la rigidité du cadre salarial (en particulier des avantages extralégaux).

Afin d'assurer la continuité du service public et favoriser le recrutement, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent :

- La fin de la logique selon laquelle le barème d'un agent est lié à son diplôme. Il conviendrait que le barème soit lié à une fonction. Nous demandons également la réalisation d'examens d'accès au niveau supérieur pour les agents qui n'ont pas le diplôme requis mais l'expérience adéquate, permettant ainsi la valorisation des compétences. En effet, cette possibilité reste à ce jour théorique à défaut pour le Selor d'être compétent pour les pouvoirs locaux. Il serait pertinent que soit le Selor puisse organiser de tels examens pour les agents locaux, comme c'est le cas pour le fédéral ; soit que talent.brussels soit reconnu compétent pour organiser de tels examens. Il sera, le cas échéant, essentiel, que les ressources nécessaires soient accordées afin de mener à bien cette mission ;
- L'accès des communes aux réserves de recrutement de talent.brussels ;
- Il serait opportun d'offrir aux communes la possibilité d'engager, à titre exceptionnel, des agents avec un statut d'indépendant, comme c'est déjà le cas en Flandre, pour des fonctions nécessitant une expertise particulière et ponctuelle (par exemple: un consultant en maîtrise d'ouvrage ou en informatique) . En raison des difficultés actuelles pour engager du personnel, il importe de laisser aux communes la liberté et le choix d'engager ledit personnel sous le statut et avec le barème le plus opportun en fonction des besoins. Ces deux nouveautés permettraient que les communes jouissent d'une plus grande autonomie communale en vue de garantir une politique RH mieux adaptée à leurs besoins spécifiques.

Composition des cabinets

Nous relevons qu'actuellement, et notamment en vertu de l'autonomie communale, les disparités quant à la composition des cabinets sont importantes. Cela a pour effet, en pratique, de rendre l'exercice du mandat différent d'une commune à l'autre. Cependant, il revient à chaque commune de s'organiser sur base de l'autonomie communale et Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres considèrent que cette autonomie doit primer.

Il est en outre crucial que les cabinets soient les intermédiaires, les facilitateurs entre les élus et l'administration, mais que l'administration puisse exercer pleinement sa mission de service public grâce à des agents experts dans leurs domaines respectifs. Dès lors, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent qu'il soit précisé de manière explicite et non équivoque que le détachement du personnel de l'administration à cette fin est autorisé. En vertu de l'autonomie communale, la commune, si elle l'estime utile et pertinent, pourrait utiliser cette possibilité.

Il conviendrait toutefois de prévoir des réserves afin d'éviter un éventuel **dysfonctionnement de l'administration**. Nous reprenons ci-après quelques exemples de balises qui pourraient être analysés plus amplement en ce sens : prévoir l'accord du Secrétaire communal, l'interdiction de détacher du personnel d'un certain grade, etc. Ces derniers éléments, visant à préserver la continuité et l'intégrité du fonctionnement des administrations locales et régionales peuvent s'appliquer *mutatis mutandis* à la composition des cabinets régionaux.

Favoriser et financer le bilinguisme

Les pouvoirs locaux doivent disposer des moyens nécessaires pour assurer les exigences de bilinguisme des agents. Un défi de taille est de s'assurer du respect des obligations de toutes les parties impliquées. Les pouvoirs locaux attendent, depuis trois ans déjà, que l'État fédéral s'acquitte du remboursement des primes de bilinguisme de ses agents, qui est le fruit d'un compromis délicat visant à fournir une enveloppe de soutien aux administrations locales bruxelloises. Pour rappel, le manque à gagner par suite de blocage du fédéral depuis 2015 est estimé à 25 millions d'euros, somme indexable, par année.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de faire pression sur l'État fédéral pour :

- Débloquer ces sommes indispensables au bon fonctionnement de toutes les communes et de tous les CPAS bruxellois et faciliter le versement de ces sommes ;
- Que ce dernier fixe les conditions dans lesquelles d'autres autorités publiques que le Selor puissent délivrer des certificats linguistiques. Il est nécessaire de disposer d'une réelle flexibilité dans ce secteur, afin de faciliter autant que possible la démonstration de son bilinguisme, et faciliter l'accès de travailleurs compétents à la fonction publique locale.

3.3.3. Engagement en faveur de l'adhésion aux centrales de marchés

La possibilité des communes d'accéder aux centrales de marchés régionales est indubitablement une priorité. En effet, un accès systématique offrirait aux communes, mais également à la Région, des avantages financiers et administratifs significatifs.

Dans la pratique, la charge administrative en matière de passation de marchés publics est très importante, qu'il s'agisse de marchés d'études stratégiques ou opérationnelles, d'acquisition d'équipements et de matériel (matériel pour les ouvriers communaux, barrières pour des rues scolaires, mobilier urbain, aménagements provisoires, équipement de contrôle, ...).

Dans le cadre des procédures d'attribution et d'exécution de leurs marchés publics, les communes sont confrontées à des règles de plus en plus complexes nécessitant une expertise pointue, parfois manquante au sein de leurs administrations.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Région se positionne comme un **organe de soutien** au profit des communes et de leurs personnels afin que les principes d'égalité, de transparence et de non-discrimination entre les opérateurs économiques soient respectés à tous les stades de procédures des marchés publics. Un tel appui de la Région permettrait encore de diminuer les charges administratives et financières pesant sur les communes dans le cadre de la passation des marchés publics.

Une formation professionnelle évolutive et performante

Il importe d'attirer le public et de revaloriser la fonction locale notamment grâce à des formations en amont ou encore la création d'un cursus spécifique permettant de développer les compétences nécessaires mais aussi pour mieux faire connaître le travail, ses enjeux et les débouchés. Nous trouvons également regrettable que le cursus «management communal» ait été supprimé.

Pour ce faire, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que les communes aient accès systématiquement aux centrales de marchés mises en place par la Région et présentant un intérêt pour leur fonctionnement interne et/ou l'exercice de leurs compétences afin de réduire la charge administrative et les coûts pesant sur les communes dans le cadre de la passation d'un marché public. Dans cette optique, une première étape devrait être la mise à disposition aux pouvoirs locaux de cahiers de charges-types à jour et adaptés à toutes les procédures de marchés publics.

De plus, nous sollicitons que la Région collabore le plus efficacement possible avec les communes et les CPAS dans le cadre de l'organisation de centrales de marchés qui permettront une mise en commun de moyens humains, techniques et financiers. Dans le domaine de l'énergie, il est indispensable de réajuster le fonctionnement de la centrale d'achat mise en place pour l'énergie des communes et CPAS.

Dans bien des cas, tant la Région que les communes partagent des besoins communs. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent donc que le Gouvernement issu des élections de 2024 s'engage fermement dans cette direction.

3.3.4. Aides à l'emploi et screening des candidats à la fonction publique locale

Le marché de l'emploi est en pleine évolution. Les pouvoirs locaux eux aussi doivent relever le défi d'attirer et de maintenir les profils intéressants. En effet, de nombreux postes subissent un turnover ou sont vacants et la déperdition d'énergie liée à ces phénomènes entraînent une perte d'énergie, d'expertise et d'efficacité.

Une fonction publique performante grâce à une clarification et adaptation des missions des différents intervenants en matière de personnel

Il peut arriver, pour diverses raisons, qu'un agent ne soit pas à sa place au sein de l'administration ou qu'il soit nécessaire de lui imposer une sanction disciplinaire. Ces procédures sont souvent très lourdes, demandent une bonne connaissance du dossier de l'agent et peuvent être inconfortables pour les membres du Collège ou du Conseil qui doivent se prononcer.

Dans un souci de simplification et de bonne gestion, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent pouvoir **alléger le Conseil communal et donner davantage de compétences au Collège**, notamment en ce qui concerne le licenciement et les sanctions disciplinaires. Dans le même ordre d'idée, nous demandons que les nominations des enseignants ne doivent plus passer par le conseil communal mais puissent être adoptées par le Collège.

Enfin, nous demandons que le **Secrétaire communal**, en tant que chef du personnel, dispose d'une plus grande **autonomie** et notamment qu'il ne soit pas limité à l'avertissement et à la réprimande **en matière de sanctions disciplinaires**, mais qu'il ait davantage de marge pour estimer la sanction la plus opportune au regard de la situation.

Une dotation permanente au système des Agents contractuels subventionnés

La pérennité du système « agent contractuel subventionné » (ACS) est essentielle pour l'emploi au niveau local et pour stimuler l'essor économique bruxellois. Brulocalis suit la réforme technique du système ACS visant à transmettre cette compétence au Ministre-Président et à transformer le subventionnement couplé à une réduction ONSS vers une forme de dotation directement versée aux communes afin de favoriser l'emploi. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que cet engagement apparaisse clairement dans le budget régional au rang d'une dotation permanente.

Agences Locales pour l'Emploi (ALE) - maintenir ces structures d'accompagnement positives et locales

Les missions des ALE consistent à organiser et développer des activités créatrices d'emploi qui ne sont pas rencontrées par les circuits de travail réguliers, et à accompagner un public très éloigné du marché de l'emploi dans un parcours de réinsertion socioprofessionnelle.

Nous demandons que la Région de Bruxelles-Capitale maintienne l'implantation des ALE au niveau local dans la mesure où cette stratégie permet de développer des actions spécifiques en lien avec les politiques sociales communales, les acteurs d'insertion socioprofessionnelle, et les employeurs locaux. Nous demandons également la revalorisation des chèques ALE. Le changement du système des chèques ALE actuellement en cours auprès d'Actiris (responsable des ALE)⁷ doit être accompagné de la valorisation du montant des chèques payés aux travailleurs.

Participation de Brulocalis à talent.brussels

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à continuer d'être consultées dans le cadre de la politique de mise à l'emploi des bruxellois et demandent au minimum à être représentées à titre informatif et consultatif au sein des instances compétentes de talent.brussels, afin de pouvoir continuer à porter la voix des communes et à participer à la mise en place d'une politique en ligne avec les défis locaux.

Lanceurs d'alerte : régime interne de signalement d'atteinte à l'intégrité

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent qu'en vertu de l'autonomie locale, chaque pouvoir local doit pouvoir organiser un régime interne de signalement d'atteinte à l'intégrité au regard

de ses spécificités et ses besoins. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la Région revienne le système récemment instauré notamment qu'elle supprime l'interdiction que les fonctionnaires dirigeants remplissent cette fonction afin d'éviter des recrutements et charges supplémentaires⁸.

Nous demandons également que la Région mette à disposition des exemples concrets ou des modèles en vue d'aider les pouvoirs locaux dans la mise en place de ce régime interne de signalement. Offrir une formation de base pour les personnes de confiance d'intégrité⁹, commune pour l'ensemble des pouvoirs locaux, serait également bénéfique.

3.3.5. Un cadre réglementaire solide

NLC – législation codifiée et accessible pour les législations touchant aux pouvoirs locaux

À l'heure actuelle, les législations relatives aux pouvoirs locaux sont éparpillées et cela nuit à la lisibilité des règles applicables ainsi qu'à la sécurité juridique. De plus, de nombreuses dispositions de la nouvelle loi communale ne sont plus à jour ou plus pertinentes. À l'instar de ce qui a été fait dans les deux autres régions du pays, le projet doit aboutir lors de la prochaine législature.

NLC – modèles d'actes et de procédures harmonisées pour une gestion moderne et moins vulnérable aux recours

Afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter les recours inutiles, il importe que les pouvoirs locaux puissent bénéficier d'un maximum de modèles d'actes et de délibérations. Cela permettrait également de faciliter le travail des agents, d'améliorer la compréhension des citoyens, et contribuerait à l'amélioration continue du service public.

Un référent contrôle interne pour mieux gérer les risques financiers et réputationnels et le soutien au GTi Contrôle interne

Le contrôle interne¹⁰ est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne notamment la réalisation des objectifs par une commune ou un CPAS, le respect des lois et des procédures, la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion.

Au regard de l'importance de cette mission au sein des pouvoirs locaux et la complexité de celles-ci, il nous apparaît comme essentiel qu'un poste de référent contrôle interne soit subventionné par la Région. Dans le cas où les finances régionales ne le permettraient pas, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la fonction de contrôleur interne puisse être mutualisée entre pouvoirs locaux ou auprès de Brulocalis.

7. Il est envisagé le passage du système des chèques en papier au système des chèques numériques.

8. Nous notons notamment que le Parlement lui-même a désigné son greffier et greffier adjoint comme personne de confiance d'intégrité.
9. Visée à l'article 21, §3, al. 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 portant exécution de l'article 15, §2 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois (M.B., 21 décembre 2023).
10. Art.263undecies et svts de la NLC.

En effet, Brulocalis a créé une plateforme afin d'offrir un endroit où des pairs pourront facilement échanger leurs expériences et bonnes pratiques. Le souhait étant de créer une équipe permettant de :

- Partager de documents pertinents ;
- Échanger de bonnes pratiques ;
- Discuter via un chat ;
- Faciliter le travail des référents contrôle interne ;

3.4. Une gouvernance ouverte et transparente

3.4.1. Une publicité plus adéquate pour assurer une gestion publique transparente et efficace

Il n'est guère besoin de rappeler pourquoi les pouvoirs locaux doivent pleinement souscrire aux obligations de transparence, tant elles sont essentielles en ces temps de perte de confiance des citoyens.

Nous relevons que les différents niveaux de pouvoirs imposent de nombreuses obligations en termes de publicité aux pouvoirs locaux. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent :

- Que les obligations en termes de publicité soient revues afin d'éviter les doublons, notamment en ce qui concerne les obligations de publicité en matière de marchés publics¹¹ ou les déclarations de mandats¹².
- Que ces obligations soient **simplifiées et digitalisées**. Des modifications en ce sens permettront un gain de temps tant pour le Secrétaire communal, le secrétaire du CPAS et l'autorité de contrôle (par exemple en digitalisant et en facilitant la

- Garantir la postérité de l'information et ainsi créer ainsi une sorte de bibliothèque.

La tenue d'un Groupe de Travail (GT) régulier sur la thématique pourrait être pertinente pour les pouvoirs locaux. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour l'octroi d'un subside spécifique à cette matière à Brulocalis afin de pouvoir coordonner un tel groupe de travail.

rédaction du rapport annuel en vertu de l'ordonnance de 2017 ou en prévoyant que toutes les données relatives aux marchés publics soient publiées à un seul endroit, en centralisant les données, en digitalisant la rédaction du rapport relatif aux subventions, etc.) que pour les mandataires (qui ne devront plus, par exemple, remplir plusieurs déclarations de mandats, pourront disposer d'une vue d'ensemble sur les déclarations transmises, pourront fournir les informations correctes grâce à un système de validation, etc.) tout en assurant la publicité d'information pertinentes en termes de transparence et de démocratie.

- Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident également pour la mise en place d'un outil informatique qui permettrait à la Région d'avoir accès, directement et sans devoir en faire la demande aux communes, aux informations que la commune est tenue de publier.

11. Notamment l'article 7, §1er de l'ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, M.B., 24 janvier 2018 ; l'article 6 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16 mai 2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, M.B., 7 juin 2019 ; Circulaire du 16 décembre 2021 précisant les modalités de publication en open data des inventaires des marchés publics et des subventions par les autorités bruxelloises visés par les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 et l'article 165 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. 12. L'ordonnance du 14 décembre 2017, op cit. ; Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, M.B., 16 octobre 2018 ; Circulaire du 20 novembre 2018 relative à l'application de la nouvelle ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 ;

3.4.2. Continuer à préciser le régime d'exercice des mandats politiques

La réforme du régime d'exercice des mandats, tant communaux que régionaux, a été entamée depuis 2014. Mais ce travail de longue haleine ne peut être considéré comme finalisé. La modification des règles applicables aux mandats est une question politique aux aspects tant stratégiques qu'opérationnels et qui comprend diverses problématiques allant du statut pécuniaire à la professionnalisation du métier d'élu. La confiance du citoyen envers ses élus tient, notamment, à la clarté du régime de ces derniers et la cohérence du corps de règles les régissant.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale et à son Parlement de clarifier le statut social et fiscal des mandataires locaux. De plus, nous rappelons que le régime de transparence imposé aux mandataires politiques bruxellois ne sera pleinement respecté que si l'instance qui est chargée de son contrôle, à savoir la Commission bruxelloise de déontologie, est installée et de veiller à ce que le travail de transparence demandé aux mandataires soit contrôlé et effectif.

3.4.3. Une circulaire "droit de regard" à actualiser

Il apparaît que l'application du droit de regard des conseillers communaux, basée sur une loi de 1990 pose question en pratique. Elle mériterait d'être adaptée, notamment au regard des nouvelles technologies. Des explications concrètes complémentaires seraient bénéfiques pour éviter toute ingérence et toute divergence d'interprétation entre le niveau politique et l'administration.

Elle devrait préciser, entre autres, des exemples pratiques et actualisés. Nous pensons notamment à l'application du droit de regard :

- Lors du partage d'informations sur les réseaux sociaux ;
- Dans des échanges de mails ;
- Ou encore sur la soustraction au droit de regard des notes personnelles des agents, des échevins ou du bourgmestre qui sont encore en voie d'élaboration ou soumises à l'examen du collège des bourgmestre et échevins, à l'exception des données de fait qui y sont consignées.
- Il nous semble également essentiel que le respect du RGPD et du secret professionnel, mais également la conciliation entre ces trois obligations y soient abordés.

3.4.4. L'accueil des citoyens dans plusieurs langues

Les pouvoirs locaux bruxellois sont tenus de respecter les règles relatives à l'emploi des langues en matière administrative et notamment l'obligation d'utiliser, dans ses rapports avec les citoyens soit le français, soit le néerlandais. Cependant, il apparaît que de nombreuses personnes qui se présentent à la commune n'ont pas les connaissances nécessaires dans ces langues pour réaliser toutes leurs démarches administratives. Nous avons identifié deux pistes de solutions :

langues ou en cas d'une mauvaise compréhension entre les parties.

- La présence d'interprètes dans les bâtiments communaux permettrait une gestion plus fluide des demandes des personnes. Cela éviterait également que la responsabilité de la commune soit mise en cause, pour non-respect des lois sur l'emploi des

- L'octroi de primes linguistiques aux agents polyglottes identifiés et appelables comme ressources pour les agents aux guichets. Cela permettrait également une revalorisation des salaires de personnes qui mettent leurs connaissances à disposition de la commune et de ses citoyens.

Dès lors, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent qu'une aide financière pérenne soit octroyée aux communes afin de garantir soit la présence d'interprètes aux guichets soit l'octroi de primes, facilitant ainsi les démarches des citoyens ne parlant pas une des langues de la Région.

4. Institutionnel

4.1. La Région et les communes doivent repenser le partage des compétences pour plus d'efficacité sur le terrain et développer un nouveau mode de gouvernance conjoint/multiniveau

4.1.1. Une meilleure collaboration Région-communes en matière d'ordre public, de mobilité et de propreté

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent l'impératif de respecter de manière stricte le principe constitutionnel du partage des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Cela est notamment particulièrement vrai en ce qui concerne la lutte contre la criminalité qui, par essence, ne relève pas d'une compétence communale et n'est pas le niveau le plus à même de résoudre ces phénomènes. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent par ailleurs la nécessité d'une collaboration optimale entre les entités régionales et les communes afin d'assurer le respect de l'ordre public. Les composantes de l'ordre public sont la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la propreté publique et ces domaines relèvent également des compétences que des organismes régionaux assurent.

C'est en effet bien souvent à cet endroit que les perceptions de « chevauchements de compétences » sont décriés ou mal compris.

Propreté publique

Une amélioration de la collaboration entre les communes et l'Agence Bruxelloise de Propreté (ABP) en matière de nettoyage est nécessaire. C'est un point d'attention lorsqu'il y aura lieu de renouveler les conventions de nettoyage des voiries régionales et communales, qui devront être plus précises sur nombre d'aspects. C'est particulièrement important dans la mesure où la responsabilité communale, et celle du Bourgmestre en particulier, pourrait être engagée en cas de dommage causé à autrui du fait d'un mauvais ou une absence de nettoyage des voiries tant régionales que communales.

Incivilités liées à la consommation d'alcool

De plus en plus d'incivilités liées à la consommation d'alcool sur l'espace public sont constatées dans les communes bruxelloises. Face à cela, elles agissent avec les moyens à leur disposition, c'est-à-dire par voie d'arrêtés ou de règlements. Toutefois, nous constatons que les mesures à l'échelon local n'apportent pas de solutions globales à cette problématique.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour que des mesures régionales soient menées en complément des mesures locales et qu'une collaboration entre les autorités locales et régionales soit mise en place pour lutter contre ce phénomène.

Sécurité publique

En matière de sécurité publique, il existe également différents acteurs communaux et régionaux dont la collaboration est essentielle pour une efficacité optimale.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent qu'il est primordial qu'une collaboration soit assurée entre les différents acteurs de la prévention, de la sécurité et du secours (prévention, gestion de crise et maintien de l'ordre public) de tous les niveaux de pouvoir, que ce soit en matière de sécurité à proprement parler ou en matière de prévention (notamment safe.brussels, et BeFus). Afin d'y parvenir, nous défendons un financement structurel et durable en matière de prévention et de sécurité, ainsi qu'une indexation annuelle du montant des subventions.

Les petites communes devraient également avoir accès à une politique de sécurité équitable et à des subventions appropriées. Il est nécessaire d'établir une attribution transparente de ces subventions, en se basant sur divers critères objectifs tels que les taux de criminalité et de sécurité, les données socio-démographiques, la localisation géographique, le profil des résidents, les fonctions urbaines, ainsi que le nombre de personnes fréquentant la commune pour des raisons telles que le travail, l'éducation, les études, les loisirs et le tourisme.

La mobilité dans le respect de l'autonomie communale

Via plusieurs textes récents (Ordonnance stationnement, l'avant-projet d'Ordonnance voiries, l'avant-projet d'ordonnance chantiers de petite envergure...), la Région poursuit sa recherche de simplification administrative et de cohérence de gestion. Si ces textes visent à uniformiser au niveau régional différentes matières afin d'en faciliter la lisibilité et la compréhension par les citoyens, ils présentent cependant plusieurs risques d'atteinte à l'autonomie

communale. Celle-ci est effectivement impactée tant au niveau financier (revenus du droit et des redevances de stationnement, dispenses de droits de chantier, taxes sur l'occupation de l'espace public, ...) qu'au niveau des responsabilités juridiques et de police administrative. La lecture de ces textes en parallèle laisse penser qu'il s'agit ni plus ni moins que d'une **reprise par la Région de compétences communales et donc d'une atteinte à l'autonomie des communes.**

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres rappellent donc à la Région de veiller lors de l'élaboration de nouvelles Ordonnances que les textes respectent totalement les droits et compétences des différents niveaux de pouvoirs qui constituent la Région de Bruxelles Capitale. À cet égard, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent par ailleurs la Région à entamer avec les communes une réflexion à long terme sur la meilleure répartition des compétences globalement et en matière de mobilité en particulier.

4.1.2. Le respect du partage de compétences entre les différents niveaux de pouvoirs

Deux cas concrets : extension du protocole d'accord entre le parquet et les communes

En raison du manque de ressources et de financement, ainsi que du manque de magistrats et de personnel au sein du parquet, le traitement de certaines infractions, enquêtes ou le suivi de certaines plaintes à Bruxelles a été abandonné, ce qui entraîne un large sentiment d'impunité au sein de la population bruxelloise.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de cas classés sans suite a augmenté de 157%. Dans ce contexte, le parquet de Bruxelles envisage de « déléguer » aux communes le pouvoir de sanctionner de nouvelles infractions, telles que les vols de montants élevés et les agressions sans incapacité de travail ni circonstances aggravantes. Cette initiative entraînera une augmentation significative de la charge de travail pour les communes. Brulocalis et la Conférence des

bourgmestres insistent sur la nécessité de mettre rapidement à disposition de la Justice les ressources humaines et financières nécessaires, afin que le parquet et les magistrats du siège puissent accomplir leurs missions respectives. Si ces ressources ne peuvent être trouvées pour renforcer la Justice et éviter toute impunité, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région que des moyens supplémentaires soient alloués pour permettre la mise en œuvre pratique sur le terrain de ce projet de protocole étendu au niveau des communes.

La gestion des déchets, et en particulier le nettoyage des voiries publiques

La propreté est *de facto* une compétence partagée entre un grand nombre d'acteurs. Les communes constatent que les voiries régionales sont souvent peu propres (notamment en raison de dépôts clandestins) ou que le ramassage des poubelles est

parfois chaotique (oublis dans certaines rues, sacs éventrés, etc.). Il en ressort une image globalement dégradée de Bruxelles, qui peut nuire à son attractivité, notamment touristique. La stratégie clean.brussels

est un pas dans la bonne direction et Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région poursuive ses efforts, en concertation avec les communes, pour améliorer la propreté de la Capitale.

4.2. La Région de Bruxelles-Capitale doit sortir de ses frontières : la zone métropolitaine

Les grandes villes et *a fortiori* les capitales ont besoin d'interactions fortes avec leur périphérie : circulation des personnes, de biens, synergies économiques, alimentation, etc

La 6^{ème} réforme de l'Etat avait institué la Communauté métropolitaine de Bruxelles (loi du 19 juillet 2012) comprenant Bruxelles et les 2 Brabants. Elle n'a cependant jamais été mise en œuvre.

Malgré l'immense complexité de la mise en place de cet instrument crée par la sixième réforme de l'état, **la question métropolitaine doit rester** à l'agenda pour **plusieurs raisons** :

- Le Plan Régional de développement durable approuvé le 12 juillet 2018, comprend une analyse multiscalair de l'écosystème urbain : de la métropole aux quartiers. Tant les dynamiques en cours que les enjeux débordent largement le territoire de la Région (géographie sociale, emplois, mobilité...).
- La Région doit également associer les communes aux démarches entreprises en cas d'ouverture de négociations liées à la logique de la **fiscalité sur les lieux de travail**. Les plus de 400.000 navetteurs quotidiens bénéficient également des services fournis par les communes (infrastructures, sécurité,...).
- La pandémie du Covid a eu des effets majeurs sur les équilibres entre le centre et la périphérie. D'une part, l'émergence du télétravail et des espaces de co-working localisés près des gares va avoir des conséquences durables sur l'attractivité de Bruxelles en termes de localisation des emplois (et des activités connexes comme commerces et HoReCa) et d'autre part, le nouvel attrait pour "la

maison avec jardin" risque d'augmenter encore l'exode des classes moyennes de Bruxelles, pour des raisons de choix résidentiels (verdure et prix) mais aussi grâce aux facilités du télétravail qui réduisent les inconvénients de la navette. Il n'est pas déraisonnable de travailler sur un plan de logement ou un plan relatif à la fourniture en alimentation durable à cette échelle, puisque les échanges et contacts entre entreprises, et les transferts de population ont lieu.

- Si dans les années 1990/2000, la question était surtout analysée dans le cadre de la concurrence internationale des villes (renforcer ses atouts et sa compétitivité grâce à la coopération métropolitaine), aujourd'hui les enjeux de la transition écologique, du logement et sociale imposent une vision élargie de la coopération entre Régions (depuis l'économie circulaire jusqu'aux maillages verts et bleus en passant par la ceinture alimentaire etc.).

La lecture du paysage des seules institutions publiques amène souvent à estomper le fait que **les enjeux se déclinent** à l'échelle **des régions urbaines, ou plus exactement des aires urbanisées**. « Les métropoles qui gagnent » sont précisément celles qui coopèrent étroitement avec leur hinterland ou avec des territoires plus étendus, parfois même avec d'autres métropoles situées à proximité. Du point de vue des dynamiques urbaines, économiques, sociales et environnementales, la question d'une lecture métropolitaine s'impose. Prévue dans la sixième réforme de l'Etat, une "Communauté Urbaine" devrait en rendre compte. Néanmoins, ce territoire existe et fonctionne sans que les différents niveaux de gouvernance – régions, communautés, communes – en rendent compte¹³.



À cet égard, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région poursuive la réflexion initiée par Perspective et portée par la Commission Régionale du Développement en 2020 et vise la mise en œuvre de la Communauté métropolitaine de Bruxelles en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.3. La Région et les communes doivent repenser le partage des compétences pour plus d'efficacité sur le terrain et développer un nouveau mode de gouvernance conjoint/multiniveau

Le principe de loyauté fédérale est consacré depuis décembre 2011 dans notre Constitution. Il implique une coordination effective entre l'Etat fédéral et les entités fédérées dans l'exercice de leurs compétences. Son respect étant confié à la Cour constitutionnelle. Mais, la loyauté doit guider chaque autorité à prendre en considération dans le champ de son action, l'existence et les intérêts des autres entités.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une concertation, via le Comité de concertation, et une coordination systématique entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres niveaux de pouvoir, au premier rang desquels le Fédéral, à chaque fois qu'une décision de celui-ci impacte le niveau communal. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent dans ce cadre que la Région défende également le niveau communal, notamment dans le dossier des pensions des agents des pouvoirs locaux ou de la police.

Dans ce cadre et à l'instar de la Région, nous pointons et déplorons la concertation déficiente entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral dans une série de matières certes fédérales, mais dont l'impact financier sur les communes n'est plus à démontrer et sur lesquelles *de facto* une tutelle régionale, ne fût-ce que budgétaire, est pourtant exercée.

13. Extrait de la note "Développement métropolitain urbain de la Région de Bruxelles-Capitale" de la cellule Prospective de Perspective.brussels - novembre 2020

5. Vivre-ensemble

5.1. Assurer un bon aménagement des lieux

Consultation effective des communes

Le « bon aménagement des lieux » est un principe essentiel en matière d'urbanisme. Il vise l'intégration et la compatibilité d'un projet avec l'environnement immédiat, bâti ou non. Son appréciation peut se faire par référence à divers éléments tels que les caractéristiques du quartier, l'impact sur le voisinage, la densité d'occupation du sol, etc.

Dans le cadre de l'élaboration des dispositions légales et réglementaires urbanistiques, censées garantir un bon aménagement des lieux, il est essentiel que la Région consulte suffisamment en amont et de manière effective les communes. En effet, la connaissance du territoire et l'expérience des communes en font des partenaires indispensables pour la Région, afin d'établir des normes cohérentes, claires et efficaces.

Dès lors, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent une consultation effective des communes, et même une concertation effective, avec une prise en compte de leurs remarques dans le cadre de l'élaboration des normes urbanistiques.

Réforme du CoBAT : davantage de moyens et d'autonomie des communes

La réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), adoptée le 30 novembre 2017, a apporté une série de nouveautés, notamment au niveau des demandes de permis.

À ce sujet, nous pouvons entre autres citer le remplacement des délais d'ordre par des délais de rigueur, depuis le 1^{er} septembre 2019, dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de permis d'urbanisme.

L'autorité délivrante est donc tenue de statuer sur la demande de permis dans les délais sous peine de perdre son pouvoir de décision. Concrètement, cela signifie que si le Collège des Bourgmestres et Échevins ne respecte pas le délai prévu dans le CoBAT pour notifier sa décision, il ne pourra plus statuer sur la demande. Le Fonctionnaire délégué se trouvera alors automatiquement saisi et chargé de statuer sur la demande à la place du Collège. Ces mesures ont-elles permis d'améliorer le délai de traitement des permis d'urbanisme ? On est en droit de se poser la question.

L'obligation pour les communes d'obtenir l'avis du Fonctionnaire délégué, dans de nombreuses situations, pour les demandes de permis relevant de la compétence de la commune est regrettable¹⁴. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent, dans un souci d'efficacité, que lorsque la commune est compétente, l'instruction et la décision relatives au permis d'urbanisme doivent exclusivement relever de la compétence de la commune, sans ingérence de la Région.

Comme évoqué précédemment, les obligations en matière de PEB minimal à atteindre, sous peine d'amendes, devraient entraîner une **augmentation du nombre de demandes de permis à la rénovation énergétique**. Les services communaux de l'urbanisme étant déjà à la limite de leurs capacités aujourd'hui, il est fort à craindre que les délais de rigueur ne puissent plus être respectés par les communes, dans les années à venir.

Il est dès lors important de ne pas complexifier les procédures afin que les permis puissent être délivrés dans les délais imposés par le CoBAT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent également à la Région :

- Un soutien aux communes afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines nécessaires à un traitement efficace des dossiers dans des délais raisonnables dans le cadre d'une administration moderne au service des citoyens ;
- L'adaptation des arrêtés d'exécution en concertation avec les communes ;
- L'amélioration continue de la **plateforme NOVA**, sans coût supplémentaire pour les communes, la situation financière de ces dernières ne permettant pas des investissements supplémentaires non concertés et non prévus initialement.

Délivrance des renseignements urbanistiques dans des délais raisonnables

La dernière réforme du CoBAT en la matière a **alourdi la charge administrative** des services d'urbanisme, alors que les moyens de ceux-ci ont en parallèle été réduits suite à l'harmonisation de la redevance *ad hoc*. Il en résulte une perte financière pour les communes, et ce alors que celles-ci ont au contraire besoin de renforcer leurs effectifs pour pouvoir délivrer des renseignements urbanistiques pertinents, détaillés et fiables, afin d'assurer la sécurité

juridique des transactions, dans des délais raisonnables qui ne freinent pas le dynamisme du marché immobilier bruxellois.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région d'autoriser la réinstauration d'une taxe communale pour la délivrance des renseignements urbanistiques, ou à titre subsidiaire une compensation de la perte financière causée par l'harmonisation vers un montant largement inférieur aux coûts supportés.

Simplification administrative et participation du public

La réglementation urbanistique s'est fortement développée à Bruxelles. Cela a permis d'assurer un développement urbain plus harmonieux. Il en résulte cependant une complexification de la mise en œuvre des projets immobiliers.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent la simplification administrative mais demandent cependant que les objectifs de simplification administrative ne soient en aucun cas poursuivis au détriment de la qualité de l'aménagement du territoire et de la protection de fonctions faibles, telles que le logement. À ce propos, la participation citoyenne via les enquêtes publiques et les avis des communes font partie des aspects fondamentaux d'une politique urbanistique cohérente et en lien avec la réalité.

5.2. L'importance des élections dans une société démocratique

Les élections sont le principal moyen pour transformer le pouvoir des peuples en pouvoir d'action publique et elles sont donc essentielles pour la participation politique et pour la démocratie. Les élections doivent être organisées conformément aux normes internationales énoncées dans les instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise. Elles consacrent les principes du

suffrage universel, égal, libre, secret et direct et de la périodicité des élections.

Les réflexions menées autour des phénomènes d'abstention doivent recueillir toute notre attention. Lors d'un colloque organisé par Bruxelles Pouvoirs Locaux, Jean-Benoît Pilet (professeur à l'ULB) a présenté les différentes solutions possibles à l'abstention, sur le court et long terme. À court-terme, il a mentionné la pertinence de simplifier l'acte de voter, d'adapter le système électoral et d'informer sur le rôle des élections. L'éducation civique, le travail sur les sources d'information et le besoin de renforcer

14. Article 126, §9, du CoBAT.

la qualité de la démocratie représentative (transparence, inclusion et proximité) ont été évoqués comme déterminants à long-terme. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que les réflexions à ce sujet avec les différents niveaux de pouvoirs se poursuivent.

La nationalité et la résidence des électeurs, en lien avec le principe du suffrage universel, sont particulièrement importantes. Du fait que la condition de nationalité s'applique moins strictement aux élections locales, les résidents étrangers sont autorisés à voter sous le respect de certaines conditions. En 2018, 16,7 % des électeurs potentiels de nationalité UE et 19,3 % des électeurs potentiels de nationalité non-UE se sont inscrits pour participer aux élections. Dans un contexte où l'abstentionnisme est élevé, il nous semble primordial de mettre tout en œuvre **pour faciliter le droit de vote, tant au niveau communal que régional**. Or il convient de noter que les résidents étrangers n'ont pas la possibilité d'exprimer leur choix au niveau régional où seuls les électeurs belges peuvent voter. Cette différence de règles applicables pour les élections communales et les élections régionales pose question, d'autant plus en Région de Bruxelles-Capitale où plus d'un tiers de la population n'a pas l'accès au vote au niveau régional. Cette pratique nous interpelle notamment en termes d'égalité de traitement entre les Bruxellois et de légitimité des élus au niveau régional.

5.3. La représentation des femmes en politique

La question de la représentation des femmes en politique dépasse largement les frontières de notre pays. Si la Belgique peut se vanter d'être relativement en avance sur bon nombre de pays européens, force est de constater que des écueils persistent et que cette question n'est pas encore définitivement réglée. En sus du système de tirette et du système de quota qui permettent aux femmes d'accéder à des postes plus élevés sur la liste, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour qu'une analyse soit effectuée afin d'identifier et de mettre en œuvre d'autres mécanismes complémentaires afin qu'elles occupent des fonctions de la façon équivalente aux hommes dans les exécutifs. Nous pensons notamment à la

En sus, les débats relatifs aux modalités de vote, à l'obligation de vote et sur le mode de désignation des Bourgmestres sont actuellement en cours et retiennent toute notre attention. Le système actuel manque de simplicité et de lisibilité pour de nombreux électeurs. Ces discussions ne seraient-elles pas une opportunité à saisir pour entamer une réflexion globale sur le système électoral au niveau régional et communal (répartition des sièges, dépenses électorales, mode de désignation du Bourgmestres, indemnités et statut social, seuil électoral, etc.) visant à restaurer la confiance entre le citoyen et le politique ; offrir davantage de transparence. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres resteront attentifs aux éventuels développements ultérieurs.

Enfin, ces élections étant organisées par le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, nous invitons la Région à continuer son travail afin d'automatiser et de faciliter au maximum le travail des agents sur le terrain. L'organisation des élections représente un travail important et de longue haleine.

création d'instances dédiées aux femmes politiques, la création d'une charte de lutte contre les comportements sexistes, de réflexions sur les méthodes de travail et de décision, sur l'organisation de réunions à des heures compatibles avec la vie de famille, la mise en place de mesures efficaces pour sanctionner les harceleurs ou encore un système permettant d'assurer le même droit de parole pour toutes et tous.



5.4. Réinventer la participation citoyenne pour renforcer la cohésion sociale, soutenir la jeunesse et lutter contre la précarité

D'autres formes de participation sont des compléments à la participation publique à la prise de décision par le biais des élections. Les pouvoirs locaux veulent mieux inclure à la gestion les idées créatrices des habitants tout en y associant les services et échelons concernés. Les réactions fortes – parfois violentes – de citoyens face à la mise en œuvre de projets régionaux et communaux nous amènent à remettre en question des pratiques de participation et d'appropriation des projets. Fédérer l'ensemble des acteurs autour de différents projets doit faire émerger la participation et la cohésion sur leur territoire. L'actualité a toutefois montré les limites des processus de participation habituels. La Région et les pouvoirs locaux doivent s'engager avec volontarisme dans un renouveau de la participation et de la démocratie locale. En cela, nous soulignons l'intérêt d'avoir mis en place un service régional de la participation.

La démocratie locale et participative se verra renforcée :

- En rendant les processus décisionnels, plus ouverts, plus transparents et plus inclusifs ;
- En concrétisant les décisions et actions communales au plus près des attentes et des besoins des citoyens, tout en garantissant l'intérêt collectif ;
- En créant des espaces de dialogues adaptés (le citoyen fait connaître ses préoccupations et idées, mais s'informe aussi à propos des décisions et actions des pouvoirs locaux) ;
- En développant une culture civique entraînant la réduction de la « petite » criminalité et de la dégradation de l'espace public lorsque le citoyen est entendu, écouté, impliqué dans son devenir ;
- En favorisant l'adhésion aux projets.

Pour cela, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres recommandent à la Région de :

- Poursuivre et amplifier le soutien à l'opération 'Semaine Européenne de la Démocratie Locale' initiée par le Congrès des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe de manière à passer d'un événement limité dans sa durée et son contenu à un

travail de fond avec les communes soutenu par la création et le soutien apporté à un Groupe de Travail Intercommunal (GTI) "Démocratie locale et participative".

- Appuyer le développement des compétences en matière de participation au travers par exemple du renforcement de la collaboration entre Brulocalis et le service régional de la Participation en vue de coordonner et faciliter la mise en place de ce processus sur le terrain communal. Promouvoir la transversalité de la participation en accompagnant et en soutenant les échelons de la participation dans leur mission en encourageant la mise en place du 'Particistreaming'.
- Accroître la participation et l'implication des citoyens lors de grands projets régionaux notamment dans le cadre des thématiques mobilité, aménagement du territoire et travaux publics et ce, dès la définition de la programmation (par exemple au travers de consultations ou de panels citoyens).
- Soutenir financièrement les communes dans la **mise en place de nouveaux dispositifs participatifs**. Il conviendrait que ces financements s'étalent sur plusieurs années, permettant ainsi la mise en place de projets sur le long terme, d'initiatives structurelles. Cette aide financière pourrait également permettre aux pouvoirs locaux d'inciter davantage de participation auprès de leurs citoyens. En effet, les pouvoirs locaux (comme les autres niveaux de pouvoirs) rencontrent des difficultés à faire participer et à représenter toutes les parties de la société y compris les plus défavorisées (économiquement, sociologiquement, etc.). Pourquoi ne pas mettre en place des compensations financières (jetons de présence) ou encore prévoir des gardes d'enfants, etc.
- Appuyer l'émergence de budgets participatifs locaux en mettant en place un soutien et un réseautage d'expériences à l'échelle de la Région.
- Mieux insérer dans les diverses modalités légales de participation les modalités de consultations citoyennes existantes, afin d'une part de mieux

gérer ces processus de participation et d'autre part, de mieux en intégrer les résultats aux processus décisionnels.

- Accroître la participation et l'implication des citoyens lors de grands projets régionaux notamment dans le cadre des thématiques mobilité, aménagement du territoire et travaux publics et ce, dès la définition de la programmation (par exemple au travers de consultations ou de panels citoyens).

5.5. Le service citoyen

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent le service citoyen au sein des pouvoirs locaux, permettant à des jeunes entre 18 et 25 ans d'accomplir des projets solidaires. En effet, depuis la création d'un cadre légal pour ce projet, les pouvoirs locaux ont la possibilité d'accueillir des jeunes, permettant ainsi à ces derniers d'acquérir des

- Renforcer la visibilité des recommandations des Commissions délibératives, leur prise en compte et leur exécution dans les travaux du Parlement bruxellois pour garantir plus de transparence entre l'exécutif politique et les mouvements citoyens).



compétences tant personnelles que professionnelles ou encore citoyennes. Il s'agit d'une opportunité pour en apprendre plus sur le fonctionnement et les missions des pouvoirs locaux, sur les différents processus participatifs et le rôle de chacun citoyen dans une société démocratique.

5.6. Valoriser les structures d'accueil de la Petite Enfance

La pénurie de places d'accueil, le taux d'absentéisme en constante augmentation, les grèves récurrentes des puéricultrices, etc. sont des signes criants qu'il faut tirer la sonnette d'alarme et que des solutions rapides doivent être trouvées.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent :

- La création d'un subside pérenne pour les postes qui ont des missions administratives et RH ;
- La valorisation des compétences des puéricultrices ;
- Le développement d'incitants à suivre la formation d'auxiliaire de l'enfance
- Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres proposent de réfléchir aux avantages qui pourraient constituer la régionalisation de cette matière, permettant ainsi l'application d'une réglementation unique et sans équivoque sur l'entièreté du

territoire¹⁵. Ceci permettrait, notamment, de faciliter le travail des agents communaux, des agents SIAMU qui doivent intervenir lors d'une inspection pour l'ouverture de nouveaux milieux d'accueil et doit appliquer des règles différentes selon le régime applicable. Une telle simplification serait également bénéfique pour les parents et permettrait d'adopter une réglementation adaptée aux spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.

À titre subsidiaire, nous demandons à tout le moins une meilleure collaboration entre la Région et les Communautés. Actuellement, les mesures relatives au personnel de la petite enfance sont difficilement mises en place au sein des communes. Il pourrait être intéressant de créer une commission spécifique au sein du comité C.

5.7. Lutter efficacement contre la pauvreté

Nous nous référons au Mémoire de la Fédération des CPAS.

5.8. Mieux lutter contre le bruit en ville

Plan Bruit et coordination avec les 19 communes

La première ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain date du 17 juillet 1997. Par la suite, l'ordonnance Bruit a habilité le Gouvernement à développer une stratégie intégrée de lutte contre le bruit, à travers des plans de mise en œuvre. Les premiers plans d'action ont été approuvés en 2000 et en 2009. Le 3^{ème} plan Quiet.Brussels visant à réduire les effets du bruit sur la santé, mais aussi permettre aux citoyens d'avoir accès au calme tout en maintenant l'attractivité de la ville, a été adopté le 28 février 2019. En mars 2020, le Gouvernement a acté la révision du cadre. Brulocalis a été consultée en novembre 2023 par le Gouvernement bruxellois et a donc eu l'occasion de se pencher sur ce texte.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région que l'ensemble des politiques régionales appliquent les principes et mesures édictées au long des trois visions (« Apaiser le bruit des transports », « Promouvoir le calme » et « Gérer la mixité »), neuf thèmes et 45 mesures du Plan, en pleine concertation avec les acteurs concernés, dont les communes qui sont pilotes, acteurs ou bénéficiaires pour 21 de ces mesures et notamment pour les mesures 44 (« Plans locaux de lutte contre le bruit ») et 45 (« Actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale »).

Dans ce dossier Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent en particulier à Bruxelles Environnement d'évaluer et de **réaliser une étude de l'impact** engendré sur les communes par la mise en œuvre des mesures du plan régional de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations. Il y a lieu d'étudier l'impact du bruit des chantiers sur la santé des habitants et adapter le cas échéant les réglementations y relatives. Enfin, il semble essentiel qu'une discussion ait lieu avec Urban pour pouvoir

coordonner les réflexions liées à l'urbanisme, élément dans lequel les communes sont fortement impliquées. En effet, les dispositions du plan régional de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations sont impératives à l'égard des pouvoirs publics soumis au contrôle de la Région, dont les communes.

Sons amplifiés

Une réglementation relative à la diffusion de sons amplifiés électroniquement est entrée en vigueur en février 2018. Les communes et les zones de police y jouent un rôle capital notamment en ce qui concerne le contrôle des infractions.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de veiller à ce que des moyens suffisants (personnel, matériel, formations) soient mis à disposition des communes et d'évaluer la nouvelle réglementation afin de tenir compte des limites révélées par l'application du dispositif sur le terrain, et de l'adapter le cas échéant.

Chantiers

La réglementation actuelle en matière de lutte contre le bruit, bien que particulièrement développée, est insuffisante pour encadrer efficacement le domaine particulier du bruit généré par les chantiers.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent au Gouvernement issu des élections de 2024 d'arrêter, en concertation avec les communes, une réglementation qui encadre les nuisances sonores causées par les chantiers.

Survol de Bruxelles

Dans le cadre du renouvellement du permis d'environnement 2024 de l'exploitant « Brussels Airport Company » (BAC), Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent la Région pour que le futur

¹⁵. Actuellement, les milieux d'accueil doivent appliquer les réglementations de la COCOF, la VGC ou de la COCOM en fonction de la langue de l'établissement. Les milieux d'accueil des institutions européennes répondent à un régime différent des trois autres.

permis soit élaboré dans le respect des dispositions de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et ne soit délivré qu'après que la Région flamande ait fait réaliser une évaluation de l'exécution correcte de l'actuel permis qui arrive à échéance. Ils insistent également pour que le permis prévoie d'une part l'interdiction des vols de nuit entre 22h et 7h pour cesser de compromettre la santé de leurs riverains et d'autre part, la limitation du nombre de mouvements aériens à 220.000 par an ainsi que le gel du trafic cargo à son niveau actuel.

Spécifiquement en matière de lutte contre le bruit, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à faire respecter les normes de bruit définies dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien et à continuer à constater et à poursuivre les infractions aux normes de bruit causées par le survol de Bruxelles. Enfin, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent la Région - dans un esprit de coopération entre les trois Régions - à soutenir auprès de la Région flamande la nécessité de suivre et contrôler le respect des dispositions du nouveau permis d'environnement tout au long de sa validité et d'instaurer un mécanisme de sanction financière en cas de non-respect des conditions du futur permis. Ces sanctions devront alimenter un fonds en vue notamment de financer des solutions d'isolation des bâtiments surveillés pour toutes les régions impactées.

Affectations commerciales : favoriser l'intégration harmonieuse des commerces dans les quartiers

La commune est sans aucun doute le niveau de pouvoir le plus compétent pour déterminer le tissu économique le plus propice à son territoire. Elle est également garante de la tranquillité publique et de la cohabitation pacifiée entre les activités du secteur HoReCa.

Dès lors, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que les changements d'utilisation et d'affectation vers des activités susceptibles de générer des nuisances restent exclusivement encadrés par les communes, sans pour autant freiner la vie animée en ville.

Pour ce faire, le permis d'urbanisme est un outil efficace, dans la mesure où il permet de prévenir les problèmes liés à la mixité des fonctions, plutôt que de gérer tardivement, et parfois de manière coercitive, des situations difficiles. Les noyaux commerciaux ne se portent pas bien et, de manière globale, les espaces commerciaux sont impactés par l'explosion du commerce en ligne. Dans d'autre cas, de nombreux quartiers sont dénués de commerces de proximité.

La redynamisation du commerce physique ou ses nouveaux défis doivent être repensés, mais également être mis en perspective des autres fonctions de la ville (logement, loisirs, marchés, etc.). À ce sujet, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres rappellent encore l'importance de garantir un accès suffisant aux distributeurs de billets à l'ensemble de la population. En effet, l'accélération de la disparition du nombre de distributeurs de billets risquerait, à terme, de nuire à la vie animée de certains quartiers.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres appellent la Région à repenser la question des commerces dans la ville à l'aune des nouveaux enjeux et des transformations sociétales, avec l'ensemble des acteurs concernés (dont Hub) et donc à impliquer également dans cette réflexion le niveau local.

Encadrer les différentes formes de logement

Afin de préserver notamment le bon aménagement des lieux, la tranquillité publique et la sécurité incendie, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent un encadrement légal de nouvelles formes de logement (par exemple : le coliving) afin de mieux les contrôler et d'éviter les impacts négatifs de ces derniers : dégradation d'éléments présentant un intérêt patrimonial, limitation de l'accès à des logements unifamiliaux à prix raisonnable, etc.

Un tel contrôle pourrait par exemple s'effectuer dans le cadre des changements d'utilisation des logements, en imposant un permis d'urbanisme.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres sollicitent également de redéfinir les normes d'habitabilité des logements en y intégrant la diversité des formes modernes d'habitat en ville qui ne sont actuellement pas réglementées de manière spécifique, telles que les chambres d'étudiants, les logements collectifs et les logements kangourou.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de plaider auprès du Fédéral pour la révision des instructions du SPF Intérieur

relatives aux modalités d'inscription dans les registres de la population pour que ceux-ci prennent en compte les nouveaux modes d'habitat.

5.9. Encadrer strictement les nouveaux engins de déplacement

La Région de Bruxelles-Capitale n'échappe pas au développement d'une mobilité toujours plus dynamique et connectée faisant la part belle à ce que l'on appelle les *nouveaux engins de déplacement* tels que les trottinettes électriques, les vélos en libre-service, les monowheel et peut-être bientôt les véhicules autonomes. Les avenues traditionnelles se transforment en laboratoires urbains pour les dernières innovations en matière de déplacement. Une dualité complexe entre risques et opportunités émerge au cœur de notre capitale. Ces nouveaux modes de transport offrent des solutions de mobilité flexibles, réduisant la dépendance à la voiture individuelle et contribuant à la réduction des émissions de carbone. Mais cette révolution de la mobilité n'est pas sans défis. Les rues animées de Bruxelles se voient confrontées à des risques accrus d'accidents (dont la gravité n'est plus à démontrer, notamment pour les usagers de trottinettes), à des perturbations de la circulation, ou encore à l'encombrement des trottoirs nécessitant une gestion avisée pour garantir la sécurité de tous. Il s'agit donc d'explorer l'équilibre délicat entre les avantages prometteurs des nouveaux engins de déplacement et les préoccupations cruciales liées à leur intégration.

Envisager, après évaluation, l'interdiction totale des trottinettes en libre partage

Le comportement de certains usagers de trottinettes, les infractions au code de la route et la mise en danger d'autres usagers, notamment des piétons, sont interpellant. Les hôpitaux remarquent en outre une hausse significative des accidents graves impliquant des trottinettes. L'arrêté cyclopartage entré en vigueur en 2023 qui vise à mieux réguler et encadrer l'utilisation de ces engins de déplacement représente une évolution positive. Toutefois, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région évalue, en concertation avec les communes et zones de police, les effets de cet arrêté dès sa première année de mise en œuvre et envisage le cas échéant une **interdiction totale des trottinettes en libre-partage**.

Encadrer strictement l'introduction éventuelle des voitures autonomes à Bruxelles et évaluer l'impact pour les communes en tant que gestionnaires de voiries

Le développement des voitures autonomes fait parler de lui depuis plusieurs années et la Région de Bruxelles-Capitale, en tant que capitale de l'Europe, pourrait devenir un enjeu pour les constructeurs dans les années à venir. L'intégration réussie des voitures autonomes à Bruxelles exigera une approche réfléchie et coordonnée. L'établissement de normes de sécurité strictes est impératif, en collaboration avec les fabricants et les organismes de régulation régionaux et fédéraux. La **mise en place d'infrastructures intelligentes** - telles que des capteurs routiers - et l'adaptation des signalisations verticales et des marquages routiers, sont également des passages obligés pour optimiser la navigation des voitures autonomes dans le contexte urbain complexe de Bruxelles. À cet égard, les communes en tant que



gestionnaires de voiries pourraient être confrontés à des demandes d'investissements intenables qu'il faudrait évaluer. Il est par ailleurs crucial de développer des **politiques de partage des données transparentes**, garantissant la confidentialité tout en permettant aux autorités de réguler efficacement

5.10. Lutte contre les dépôts clandestins de déchets

La lutte contre les dépôts clandestins représente un défi crucial aux multiples dimensions. En premier lieu, ces dépôts illégaux peuvent nuire gravement à l'environnement avec des risques de pollution des sols notamment. Sur le plan sanitaire, ces déchets présentent des risques pour la santé publique en favorisant la propagation de maladies par l'intermédiaire d'espèces nuisibles, comme les rats. Sur le plan esthétique, ces sites détériorent le paysage urbain et nuisent à l'attrait touristique de la ville. Économiquement, la gestion des dépôts clandestins engendre des coûts importants pour la collectivité, notamment en termes de nettoyage et de dépollution éventuelle. La lutte contre ces dépôts implique donc des mesures préventives, des sanctions dissuasives, une sensibilisation accrue de la population, et une collaboration étroite entre les autorités locales et régionales et avec les entreprises et les citoyens pour garantir un environnement urbain sain, sûr et agréable. À cet égard, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres proposent les recommandations suivantes.

le trafic et d'assurer la sécurité publique. Enfin, la création de zones spécifiques dédiées aux véhicules autonomes et l'adaptation des réglementations de circulation existantes sont des mesures essentielles pour favoriser une coexistence harmonieuse entre les voitures autonomes et les autres modes de transport.

Appuyer la sensibilisation et l'éducation des citoyens au respect de la propreté dans l'espace public dans une optique préventive.

Il est indispensable de poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation à tous niveaux (dont les écoles) pour éduquer la population sur les conséquences néfastes des dépôts clandestins, en soulignant l'importance du tri des déchets et des méthodes d'élimination appropriées. Un trop grand nombre de personnes s'imaginent par exemple que déposer des déchets à côté d'une corbeille publique n'est pas un dépôt clandestin de déchets.

Renforcer la politique de sanctions et de contrôle des dépôts clandestins

La Région doit appuyer les communes dans la lutte contre les dépôts clandestins en les outillant de tout le matériel nécessaire au contrôle des zones sensibles – comme des caméras de surveillance, des capteurs intelligents ou des applications mobiles pour détecter et signaler rapidement des sites de dépôts clandestins. Elle devrait par ailleurs, en collaboration avec les communes, mettre en place une stratégie dissuasive

visant l'augmentation des fréquences des patrouilles de surveillance pour identifier et poursuivre les auteurs de dépôts illégaux. La tentation de la Région pourrait être grande de vouloir réduire le risque de dépôts clandestins en imposant aux communes de faire disparaître les poubelles situées dans l'espace public. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres estiment toutefois que les poubelles publiques ont toute leur utilité dans certains quartiers.

5.11. Étrangers et migrants

La gestion de l'accueil de migrants revêt une importance cruciale à l'heure où la mobilité humaine à l'échelle mondiale connaît une croissance sans précédent. La migration est une réalité incontournable du monde contemporain et la gestion des flux de migration est primordiale. Cela est d'autant plus vrai après les nombreuses crises et conflits géopolitiques que nous avons connus, dont notamment la guerre en Ukraine, le conflit syrien ou afghan et bien d'autres.

Depuis la crise migratoire, les pouvoirs locaux : villes, communes, mais aussi les CPAS bruxellois font face aux conséquences des défaillances de l'État fédéral, Fedasil ne parvenant pas à respecter ses obligations en matière d'accueil.

Les instances d'asile (Office des étrangers, Commissariat général aux Réfugiés et aux apatrides, Conseil du Contentieux des étrangers) doivent bénéficier de moyens suffisants pour qu'ils puissent prendre rapidement des décisions de qualité. Nous déplorons par ailleurs un manque d'information et de communication et de concertation adéquate de Fedasil vers les pouvoirs locaux.

Cette gestion au sein de la capitale est essentielle pour garantir la sécurité et la stabilité sociales dans les quartiers bruxellois. Pour y parvenir, il est important notamment de fournir des services d'hébergement, d'intégration, d'éducation, et de santé appropriés.

Appuyer les communes dans le développement de mini-recyparks mobiles

Grâce aux mini-recyparks, les communes donnent la possibilité aux habitants de se débarrasser de leurs encombrants ménagers. Ce système permet de réduire le risque de dépôts clandestins en donnant l'occasion de se débarrasser de ses encombrants sans devoir se rendre dans un parc à container parfois éloigné de son domicile. Par ailleurs, il permet aussi de récupérer/recycler des objets en bon état à des finalités sociales.

À l'heure où les différents niveaux de pouvoirs se jettent mutuellement la responsabilité en la matière, les conséquences de ces flux de migrations se font sentir au sein des communes et des CPAS.

Des personnes dorment dans les rues ou des bâtiments insalubres. Nous demandons que soient créées des capacités d'accueil suffisantes pour ces migrants et principalement en raison du manque de personnel, bien que certaines infrastructures aient encore une certaine capacité.

Cela engendrera des avantages économiques, culturels et sociaux de la diversité, tout en veillant à la cohésion sociale, à la sécurité publique, et au respect des droits humains.



6. Transition climatique et ville durable

La crise environnementale actuelle met en évidence la part de responsabilité des villes dans le réchauffement climatique. Celles-ci concentrent une majorité de la population mondiale, grandissante. Une effervescence propice à la croissance des villes certes, mais également aux émissions de gaz à effet de serre, à une perte de la biodiversité, à la sécheresse, à la pollution ou encore au bruit et au renforcement des inégalités sociales.

La ville durable constitue la ville d'aujourd'hui et de demain, dont l'enjeu central est la transition climatique et écologique tout en répondant aux besoins de ses habitants notamment via :

- La nécessité d'instaurer un dialogue fort entre les différentes entités de la ville : particuliers et collectifs citoyens, collectivités locales, entreprises et administrations... ;
- La promotion de la ville durable à toutes les échelles. Il s'agit d'apporter à tous la connaissance nécessaire à l'évolution des comportements et à la volonté de transformation de ces usages. Car c'est bien cette volonté qui est à l'origine des plus grands changements de l'histoire ;
- L'enjeu est également d'apprendre à habiter la ville de demain et donc à transformer peu à peu nos usages quotidiens, tant au niveau de notre mobilité que de notre consommation alimentaire ou énergétique, par exemple. Cela ne peut se faire que via l'obtention d'une information claire et concrète, largement partagée.

La ville durable est sans conteste aussi une ville intelligente, à plusieurs niveaux. L'intelligence réside d'abord dans sa résilience. Elle peut être qualifiée de résiliente en ce qu'elle s'adapte au contexte climatique actuel pour limiter son impact environnemental, notamment. L'intelligence d'une ville se mesure également à la qualité de son environnement numérique. À l'heure du big data, les plus petites métriques sont désormais utilisées à des fins d'optimisation de l'espace et de transformation des usages bien que de ce développement numérique émerge la question de la confidentialité des données et de leur exploitation. Enfin, une ville durable est intelligente en cela qu'elle permet l'ouverture d'un dialogue transverse pour penser le développement urbain de façon plus responsable¹⁶.

Par ailleurs, **La Charte urbaine européenne III**, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux lors de sa 45^{ème} session d'octobre 2023, est un texte global inspirant qui constitue une invitation à tous les acteurs de l'aménagement urbain à revoir leurs pratiques et à mettre en œuvre les principes d'une gouvernance démocratique, cohésive, durable, résiliente, numérique et éthique, permettant aux villes de relever les défis actuels des sociétés urbaines.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à inscrire ses stratégies, ses programmes et ses interventions dans le cadre de ce concept de Ville Durable et des Objectifs du Développement Durable qui y sont associés, en particulier l'Objectif 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

6.1. Soutenir la rénovation énergétique en général et la rénovation collective en particulier pour lutter contre les changements climatiques et réduire la précarité énergétique

La Région de Bruxelles-Capitale présente un paysage urbain diversifié, avec des quartiers anciens et modernes, ainsi qu'une variété de types de logements. Cette diversité est souvent associée à des inégalités socio-économiques : les personnes aux revenus les plus faibles se retrouvent bien souvent dans des logements plus anciens, voire vétustes. Le bâti plus ancien rencontre des problèmes de complexité d'isolation, d'étanchéité à l'air ou encore de systèmes de chauffage obsolètes, ce qui entraîne une consommation excessive d'énergie voire une diminution du bien-être de ses occupants lorsque ceux-ci se privent de chauffage pour éviter des factures trop élevées.

La précarité énergétique peut entraîner des répercussions sur la santé et le bien-être des habitants, ainsi que sur l'environnement. À cet égard, il est nécessaire de poursuivre les initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique du bâti bruxellois qui permettront non seulement de répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire mais aussi de contribuer à la réduction des inégalités socio-économiques par la lutte contre la précarité énergétique. Pour rappel, le bâti public devra se doter d'un PEB moyen C+ d'ici 2040 tandis que le bâti privé devra atteindre cet objectif en 2050. Le secteur public, et en particulier les communes, est donc un acteur incontournable pour atteindre cet objectif ambitieux.

Promouvoir la rénovation du patrimoine public communal en proposant des incitants financiers aux communes

Considérant l'objectif ambitieux pour le secteur public de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent la mise à disposition de moyens suffisants pour que les communes procèdent à des rénovations énergétiques mais aussi à des mises en conformité du patrimoine communal. De la sorte, les communes pourront remplir leur rôle d'exemplarité tout en encourageant le privé à suivre le pas, notamment par le biais de la rénovation mixte (public/privé).

Assurer une simplification des procédures administratives et des démarches urbanistiques pour atteindre les objectifs de Renolution

Les procédures administratives de rénovation, notamment lorsqu'un bâtiment présente une ou plusieurs infractions urbanistiques, sont bien trop complexes, ce qui freine les rénovations. Il en est de même pour le cadre légal de la rénovation spécifiquement collective qui à ce jour, n'est repris dans aucune réglementation.



16. Référence - <https://smart-city.eco/ville-durable/definition/>

Définir un cadre stratégique pour la rénovation collective et assurer le soutien aux communes et à Brulocalis

Il faut encourager la rénovation durable circulaire du bâti bruxellois en développant, notamment, des rénovations à grande échelle comme celle d'un quartier, d'une rue ou de grands ensembles (copropriétés) en menant des rénovations collectives/groupées. Ce type de stratégie est d'ailleurs encouragé dans le Plan Air-Climat-Énergie (PACE) régional. Il conviendra aussi que la Région définisse un juste équilibre entre la nécessaire souplesse dans l'analyse des demandes de permis en vue d'atteindre les objectifs de Renolution et le souci légitime de conservation du patrimoine et de cohérence urbanistique.

Dans ce cadre, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de poursuivre le rôle de pilote de Brulocalis dans le groupe de travail intercommunal pour proposer des stratégies de rénovation collective, lever les freins identifiés et appuyer la coordination de différents projets de rénovation groupée. Il s'agit de trouver des solutions adéquates afin d'alléger le travail des communes tout en augmentant le taux de rénovations.

Renforcer les moyens (humains, techniques et financiers) des communes pour leur donner les outils permettant d'une part de suivre un nombre croissant de demandes de permis (individuels ou groupés) et d'autre part d'accompagner des projets de rénovations collectives

Les obligations en matière de PEB minimal à atteindre, sous peine d'amendes, couplées à un marché de l'énergie tendanciellement à la hausse, devraient logiquement avoir pour conséquence une augmentation du nombre de demandes de permis à la rénovation (énergétique). Les services communaux de l'urbanisme étant déjà à la limite de leur capacité aujourd'hui, **il est fort à craindre que les délais de rigueur ne puissent plus être respectés dans les années à venir.**

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres sollicitent auprès du Gouvernement qui sera issu des élections de 2024 de **mettre à disposition des communes qui le souhaitent un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire attaché aux services de l'urbanisme** non seulement pour renforcer le travail de traitement des demandes de permis en général mais aussi encourager, développer et accompagner le cas échéant des projets pilotes de rénovation groupée sur leur territoire.

Dans le cas de plus petites communes, une ressource humaine supplémentaire permettrait aussi tout simplement de disposer du temps nécessaire à l'introduction de projets "actions climats" dans le cadre d'appels à projets régionaux. L'aspect groupé – sous réserve de la création d'un cadre légal clair pour les communes entourant ce type de demande - devrait permettre d'alléger le nombre de démarches administratives ainsi que leur traitement par les autorités compétentes. Un financement supplémentaire permettrait également la mise en place de programmes de maintenance préventive afin d'éviter les frais conséquents entraînés par des travaux de rénovation tardifs.

De plus, à l'heure actuelle, certains contrats de quartier durable (CQD) possèdent un volet énergétique mais qui n'est jamais placé en priorité. Or, les CQD tout comme les contrats de rénovation urbaine (CRU), politiques de la ville (PDV), etc. constituent une opportunité pour promouvoir la rénovation du bâti public et privé. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres recommandent que la Région d'une part impose la réflexion sur la rénovation à finalité énergétique comme étape dans la préparation des CQD et d'autre part mette à disposition des communes, des moyens nécessaires supplémentaires pour ce faire, non seulement pour la rénovation des logements publics mais aussi des logements privés.

6.2. Lutter contre les changements climatiques et en anticiper les effets

Tous les experts s'accordent à dire que les effets des changements climatiques commencent déjà à se faire ressentir et ne feront que croître au cours des prochaines décennies. Les épisodes météorologiques extrêmes deviendront plus réguliers (canicules, tempêtes, pluies plus intenses, etc.) avec toutes les conséquences imaginables : surmortalité des personnes vulnérables, renforcement des inégalités sociales, risques accrus de catastrophes naturelles (inondations, sécheresse, réduction de la biodiversité, îlots de chaleurs, etc.). Il est essentiel de s'y préparer dès aujourd'hui. Les communes sont des acteurs essentiels à cet égard qui, en coordination avec la Région et avec son appui, doivent développer des stratégies locales de réduction et de prévention des risques. En plus de cette lutte contre les éléments, les enjeux pour les communes s'étendent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre produite par leur territoire, la production d'énergie et la sensibilisation citoyenne et formation des agents communaux au sujet des changements et réchauffement climatiques.

Assurer le financement des communes pour la mise en œuvre des actions du PACE qui les concernent

La question du financement de toutes les mesures prévues par le PACE, qu'elles soient directes ou indirectes (via les plans), ainsi que sur les moyens qui seront mis à disposition des communes pour atteindre l'ensemble des objectifs du PACE, se pose avec acuité. Le **financement structurel et pérenne d'un équivalent temps plein (ETP)** dans les communes pour la coordination des PACE paraît crucial. À cet égard, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres s'interrogent plus généralement quant à l'impact global - notamment financier - du PACE sur les communes et rappellent **l'importance de viser la neutralité budgétaire des mesures prises** par un autre niveau de pouvoir sur les communes.

Le travail effectué par les communes dans l'élaboration et la mise en place de leurs Plan d'Action Climat (PAC), qui ont pour objectif la neutralité carbone sur les territoires communaux d'ici 2050 est un travail de qualité. Pour la plupart, ces PAC ont pu voir le jour grâce à plusieurs financements émanant d'un appel à projet, «Action Climat» financé par la Région.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soulignent l'aspect indispensable de la mise à disposition d'un ETP et du soutien de ces programmes de financement à destination des communes afin qu'elles puissent assurer leurs objectifs environnementaux et climatiques d'ici 2023 et 2050.

Augmenter les budgets disponibles pour la mise en œuvre des PAC actions climat de l'appel à projets «Action Climat» sous la forme d'un droit de tirage et l'élargir le champ d'intervention à d'autres thématiques complémentaires (telles que par exemple, les finances durables, l'énergie, le digital responsable, ou la sensibilisation aux changements de comportements, etc).

Les appels à projets de Bruxelles Environnement sont un outil important pour l'émergence de projets locaux durables. Toutefois, **leurs mécanismes doivent être simplifiés et repensés.** En effet, les communes et CPAS manquent cruellement de moyens pour répondre aux défis des changements climatiques. Le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement des stratégies locales permettrait d'améliorer les dynamiques durables. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- Renforcer les collaborations entre Bruxelles Environnement et les communes et CPAS bruxellois ;
- Organiser des droits de tirage « transition climatique et écologique » en augmentant les budgets ;
- Renforcer l'accompagnement et le réseautage des dynamiques de transition climatique et écologique: développer les échanges et les visites de bonnes pratiques entre fonctionnaires et entre politiques, les outils de gestion, de suivi et d'évaluation des projets, l'appui en matière de participation, la diffusion des pratiques, etc.

Appuyer la formation continue et le suivi des agents communaux

Les communes ont clairement exprimé la nécessité d'être soutenues en formations et de manière plus générale, la nécessité de continuer à être accompagnées. L'accompagnement et le suivi des communes, de même que les formations, s'adressent tant aux agents qui entrent en fonction que pour ceux qui sont déjà en poste. Ces formations doivent être techniques mais aussi plus transversales afin de pouvoir appréhender au mieux les futurs défis

de la transition écologique et énergétique à venir, et être à jour sur les nouvelles techniques et avancées dans ces domaines. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres recommandent à la Région d'appuyer l'accompagnement à la mise en œuvre des actions par des formations continues qui constituent un besoin prioritaire et indispensable permettant aussi une meilleure intégration entre les stratégies régionales qui font office de boussoles et leur mise en œuvre sur le terrain par les communes.

6.3. Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ainsi que leur utilisation rationnelle

La crise énergétique que le monde a connu en 2021-2022 suite à l'invasion de l'Ukraine a mis en lumière la forte dépendance des pouvoirs locaux aux énergies fossiles et porté un coup aux finances communales en raison de l'envolée des prix du gaz et de l'électricité. Cette crise doit servir d'électrochoc et pousser les pouvoirs publics à accélérer le développement d'une vision stratégique globale d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de transition vers des sources d'énergie durable, mais aussi à ce qu'ils sensibilisent et informent tant leurs agents et citoyens, mais aussi les entreprises et associations, afin de les guider dans leur démarche de transition énergétique.

Négocier une TVA réduite sur l'énergie pour les piscines et centres sportifs

Nous considérons que tous les investissements réalisés par les pouvoirs locaux soient soutenus par une TVA réduite à 6 %. Actuellement, les piscines et centres sportifs s'acquittent d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) alors qu'il s'agit du domaine socio-sportif. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent les pouvoirs publics à considérer le sport comme une politique sociale et de santé publique et à entreprendre en outre toutes les démarches nécessaires pour réduire la TVA à 6% sur l'énergie consommée pour le chauffage de ces infrastructures.

Renforcer l'accompagnement des communes en matière d'audit énergétique et d'investissements innovants

Grâce aux conseillers « Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique » (PLAGE) ou aux conseillers en énergie, bon nombre de communes ont déjà aujourd'hui atteint les limites de ce qu'elles pouvaient mettre en œuvre compte tenu de leurs connaissances et des moyens dont elles disposent. Dans bien des cas, pousser plus loin la recherche et la mise en œuvre de solutions nécessitent l'accompagnement d'experts en gestion de l'énergie et l'investissement dans des nouvelles technologies. Pour ce faire, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de renforcer sa politique d'accompagnement des communes et de financement de leurs investissements.

Développer un "plan piscines bruxellois", simplifier la gestion des bassins et reprendre les discussions sur l'intérêt d'une structure supracommunale de gestion

La crise énergétique a mis en lumière les infrastructures publiques les plus énergivores aux premiers rangs desquelles se retrouvent les piscines et centres sportifs notamment. La finalité éducative, sociale et sportive de ces complexes n'est plus à démontrer et leur fermeture – même temporaire – doit être évitée. Pour cela, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de développer

un plan piscine ambitieux disposant d'un budget annuel conséquent pour permettre la rénovation et modernisation progressive de l'ensemble des bassins publics bruxellois.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident également pour une réflexion à mener visant une simplification de l'approche sport en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à poursuivre les discussions, entamées en 2022 avec les communes, sur l'opportunité de créer une structure de gestion supra communale de gestion des piscines.

6.4. Soutenir la biodiversité

Soutenir le «réensauvagement» (rewilding) en ville en vue de maintenir et développer les espaces naturels

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à maintenir et développer des espaces verts naturels. Ces derniers constituent des remparts importants notamment pour :

- Assurer une place à la biodiversité ;
- Lutter contre les inondations par la dépermeabilisation des sols ;
- Réduire le phénomène des îlots de chaleur urbains.

La ville de demain doit être un équilibre entre minéral et végétal. Ainsi, les projets immobiliers et les réaménagements de l'espace public doivent prendre en considération ce facteur afin de freiner l'artificialisation des sols. L'un des enjeux majeurs de la Région est donc de préserver l'offre en espaces verts accessibles par habitant et d'améliorer leur répartition en aménageant prioritairement de nouveaux parcs dans

les quartiers denses et peu verdurisés. La constitution de corridors verts reliant entre eux les espaces verts permet par exemple d'accroître la présence de nature dans la ville et de renforcer la résilience des écosystèmes. Ces espaces contribuent au développement de la biodiversité ainsi qu'à la création d'îlots de fraîcheur urbains. La lutte contre les îlots de chaleur comporte par ailleurs une dimension de justice sociale et environnementale. En effet, les publics les plus précarisés se retrouvent souvent, pour des raisons économiques d'accès au logement, dans les quartiers les plus densément peuplés présentant le plus de risques d'être ou de devenir des îlots de chaleur urbains. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent donc la Région d'une part à renforcer, en collaboration avec les communes, les réglementations visant la protection des espaces verts et d'autre part à développer elle-même de nouveaux espaces verts naturels ou à donner les moyens et accompagnements nécessaires aux communes qui souhaiteraient s'y atteler.

6.5. Poursuivre les investissements vers une mobilité douce, apaisée et durable et lutter contre la pollution urbaine

Tout le monde s'accorde à dire que l'évolution de la mobilité à Bruxelles – mise en œuvre au travers du Good Move - va dans le bon sens. L'apaisement des quartiers par des boucles de circulation, le transfert modal vers le vélo et la marche, les investissements dans les transports en commun ou encore la résolution des points noirs en matière de sécurité routière

contribuent à faire de Bruxelles une ville plus agréable et plus saine tant pour ses habitants que pour les visiteurs en favorisant la réduction de la pollution urbaine (bruit et qualité de l'air). Ce tableau idyllique ne doit cependant pas estomper les crises qui ont émaillé le démarrage du plan Good Move (et en particulier les mesures concernant les quartiers apaisés) : mise en

œuvre parfois chaotique de mesures de circulation, participation citoyenne en berne et révolte citoyenne dans plusieurs communes, prise de décision non concertée, ou insuffisamment concertée, avec les communes, griefs du secteur économique bruxellois qui ne se sent pas écouté, etc. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent donc que la Région poursuive et renforce son évaluation de la mise en œuvre du Good Move, de manière objective et concertée avec les communes et demeure à l'écoute des propositions d'adaptations formulées le cas échéant par les pouvoirs locaux les plus à même de donner l'écho du terrain.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soulignent en outre les points suivants :

Assurer la matérialisation de la Ville 30 et l'entretien des voiries et places régionales

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la vitesse en agglomération bruxelloise est, sauf exception locale, de maximum 30 km/h. Ce passage à la « Ville 30 » a rapidement apporté des effets positifs avec une réduction visible de la vitesse et un respect satisfaisant de la mesure. Cependant, si l'on analyse les données de plus près, on constate qu'il subsiste encore une **grande disparité des résultats** en fonction des moments de la journée mais également entre les différentes configurations de voiries. En effet, depuis 2021, l'infrastructure routière n'a pas été suffisamment adaptée à la Ville 30 et de nombreuses rues présentent encore des profils et des aménagements qui incitent plus à la prise de vitesse qu'au respect du 30 km/h. La raison principale est souvent budgétaire, les finances des administrations communales ne permettant pas de réaliser à court terme les travaux d'infrastructure nécessaires au bon aménagement des voiries locales. Il est donc indispensable, si l'on veut encore voir s'intensifier les effets de la Ville 30 et progresser dans la vision « zéro accidents », qu'un état des lieux des aménagements physiques des voiries locales soit réalisé par la Région en étroite collaboration avec les communes et que des moyens supplémentaires soient octroyés à ces dernières afin de leur permettre de pouvoir réaliser les travaux audités et offrir ainsi un espace public sécurisé et apaisé conforme aux exigences du plan régional *Good Move*.

Par ailleurs, les communes font le constat que le temps de réaction entre une demande à la Région et sa mise en œuvre est parfois trop longue (par exemple pour l'aménagement de coussins berlinois ou d'oreilles de trottoir). Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent donc la Région à gagner en efficacité sur ce type de micro-projets souvent fort impactant localement.

Enfin, étant donné que les communes doivent encore trop souvent suppléer aux manquements de la Région en matière d'entretien des voiries et places régionales, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à **renforcer sa politique d'entretien et de maintenance de ces lieux**. Pourquoi ne pas étudier à cet égard le transfert vers les communes de la maintenance des voiries et places régionales et des budgets afférents?

Introduire le concept de « ville à 15 minutes »

L'implantation des premières mailles apaisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité Good Move a souffert d'une participation citoyenne complexe et d'une incompréhension des citoyens. Il y a donc lieu de travailler à rendre comme une évidence, ce qui a été perçu comme une contrainte. Le concept de « ville à 15 minutes », mis en avant dans d'autres villes européennes, entre complètement dans l'idée de la maille apaisée et peut contribuer à la rendre compréhensible, acceptable et évidente pour les habitants d'un quartier. Actuellement, la répartition des services et commerces oblige encore trop souvent les citoyens à de longs déplacements qui vont à l'encontre des objectifs du plan Good Move. Une meilleure organisation de la ville avec une répartition réfléchie des infrastructures de première nécessité où les habitants peuvent trouver tout ce dont ils ont essentiellement besoin à moins de 15 minutes de marche de chez eux ne peut qu'impacter positivement la mobilité intra régionale et faire de la ville un lieu de vie agréable où le citoyen se sent chez lui et aime son environnement. **Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent donc la Région à davantage encore coordonner l'ensemble des politiques urbaines (mobilité, urbanisme, commerces, industries, etc.) et cartographier les besoins de chaque quartier pour développer la ville apaisée de demain.**

Poursuivre et renforcer la collaboration en amont entre la Région et les communes en matière de projets régionaux

La Région dispose de moyens importants visant la réalisation de projets régionaux de mobilité. Ces projets sont bien évidemment toujours mis en œuvre sur le territoire d'une commune. À cet égard, il serait précieux que la Région identifie clairement les référents au sein de Bruxelles Mobilité dans ses différentes Directions afin de limiter le nombre d'intermédiaires et gagner en efficacité. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres exhortent la Région à poursuivre et renforcer une concertation efficace et directe avec les communes le plus en amont possible dans la phase de conception des projets régionaux afin de faire concorder au mieux les priorités locales et régionales.

Donner les moyens aux communes de mettre en œuvre la politique régionale

La mise en œuvre de la politique régionale passe par les communes, celles-ci étant gestionnaires de **80% des voiries en Région bruxelloise**. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que toute nouvelle réglementation entraînant une mise en œuvre sur le terrain par les communes soit évaluée en regard du coût qu'elle pourrait occasionner pour les communes et soient accompagnée le cas échéant des financements et/ou soutiens adéquats (par exemple pour la mise en place des dropzones...).

Poursuivre et augmenter les financements de projets communaux en matière de mobilité et sécurité routière sous la forme de plans d'investissements communaux en mobilité

Bien que la gestion de ce type de projets demande une mobilisation importante en matière de ressources humaines qui n'est pas toujours disponible dans les communes, ces financements permettent néanmoins à celles-ci de développer de nombreux projets en faveur d'une mobilité plus durable et sûre sur l'ensemble de la région.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent a minima que ces financements soient maintenus et indexés et que les simplifications administratives acquises dans le courant de ces dernières années (flexibilité dans les dates de remises de projets, etc.) ne soient pas remises en question. Par ailleurs, nous soutenons le principe de la **mise à disposition** d'une enveloppe financière par commune **dont l'affectation serait décidée par chaque commune en fonction de ses priorités locales sous la forme d'un « plan d'investissement mobilité »** soumis à la Région. Ceci afin de sortir d'une logique malsaine de concurrence entre les communes par le biais d'appels à projets. Pour pallier le manque de ressources humaines pour mener à bien ces projets, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent de mettre à la disposition des communes des moyens humains suffisants pour la gestion des projets de mobilité par le financement ou le cofinancement de conseillers en mobilité communaux supplémentaires dédiés notamment au développement des projets de mobilité active, sur le modèle mis en place en matière de sécurité routière.

Evaluer et pérenniser le soutien apporté aux communes en matière de financement de ressources humaines affectées à la sécurité routière

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres saluent la mise en œuvre de l'action 13 du Plan régional d'actions sécurité routière (2021-2030) à savoir l'octroi de subsides de fonctionnement à destination des communes pour l'engagement d'un coordinateur sécurité routière communal pendant 3 ans. Après évaluation de la mesure dans les communes ayant bénéficié d'un soutien régional, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent de poursuivre ce financement au-delà de trois années afin que les communes puissent s'investir et s'engager de manière durable dans une planification et dans la mise en œuvre d'actions en matière de sécurité routière communale, en collaboration avec la Région.

Consulter les communes dans la mise en œuvre du projet Smartmove et assurer une juste compensation financière des pouvoirs locaux

Le projet SmartMove a pour but de remplacer les taxes sur la possession de la voiture (taxe de mise en circulation et de circulation) par une taxation sur l'utilisation de la voiture (taxation intelligente). À cet égard, il est indispensable que la Région mette en place un système juste de répartition entre la Région et les communes d'une partie des recettes de la nouvelle taxe de lutte contre la congestion du trafic automobile. En effet, actuellement, les communes bruxelloises perçoivent des décimes additionnels sur la taxe de circulation régionale à hauteur de plus de 10 millions d'euros annuellement. La suppression de ces deux taxes appelle donc une juste compensation pour les communes. Si le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a d'ores et déjà accepté, sur le plan des principes, l'octroi d'une compensation aux communes via une dotation, les modalités de cette compensation n'ont pas encore fait l'objet d'un accord qui devra être formalisé ultérieurement dans un arrêté. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent l'instauration d'une **dotation accompagnée du versement d'un pourcentage** de la recette que va engendrer la taxe régionale. Ledit pourcentage devrait être calculée sur base d'une année « N+2 ans » afin d'être la plus représentative et refléter un exercice complet. En outre, la cession d'une partie du produit des amendes infligées dans le cadre des contrôles de Smartmove devrait compléter le système de compensation susmentionné.

Soutenir la mise en place d'une base de données nationales «PMR» pour permettre le contrôle par scancar

Pratiquement partout en Belgique où le stationnement est réglementé (zones bleues ou zones payantes), les détenteurs d'une carte PMR sont exemptés de se conformer à ces dispositions pour autant que la carte PMR soit posée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule. Cette exemption qui ne pose pas de problème lorsque le contrôle du stationnement est effectué par des stewards se révèle plus compliquée lorsque le contrôle est réalisé au moyen de scan cars qui ne peuvent pas détecter la présence de la carte

PMR et considèrent ainsi que le véhicule est en défaut de redevance. Pour remédier à cette situation, plusieurs solutions ont été développées mais n'ont que peu satisfaites les utilisateurs et les gestionnaires. Il y avait beaucoup de fraudes et les PMR étaient contraints à de nombreuses démarches pour se faire connaître dans leurs diverses destinations. Une solution simple, efficiente et globale devait donc être rapidement trouvée vu la généralisation galopante du recours aux scan cars. Un groupe de travail a présenté un projet de plateforme commune où toute personne détentrice d'une carte PMR peut s'inscrire et lier sa carte à une ou plusieurs immatriculations permettant de régler la problématique de la non-reconnaissance de la carte de dérogation par les scan cars et de simplifier fortement la mobilité pour les PMR. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de soutenir ce projet tant politiquement que financièrement.

Définir un cadre légal et des moyens de sanction concernant le stationnement de véhicules immatriculés à l'étranger

La difficulté du suivi des redevances stationnement pour les titulaires de plaques étrangères constitue une inégalité flagrante entre le citoyen belge qui s'acquitte de son stationnement et les autres, rend complexe la gestion du stationnement en ville et représente un manque à gagner pour les communes. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres poursuivent donc leur interpellation du Gouvernement fédéral pour que ce dernier soutienne auprès de l'UE une extension à la politique du stationnement des infractions reprises dans la directive *Cross Border Enforcement* afin de permettre aux villes et communes belges la poursuite des contrevenants européens étrangers ne s'étant pas acquittés de leur redevance de stationnement. À défaut, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que l'Etat belge établisse des accords bilatéraux d'échange des données d'identification des contrevenants étrangers avec les autres pays de l'UE sur le modèle des accords existants avec la France et les Pays-Bas. Toutefois, cette solution prendra du temps. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent donc la Région à poursuivre avec les communes et parking.brussels l'analyse de toutes les options légales possibles – allant jusqu'à l'immobilisation du véhicule par le recours au sabot.

Poursuivre les développements d'Esign

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres saluent le lancement des travaux pour la version 2 d'Esign. Rappelons que les communes et la Région sont tenues par Ordonnance d'encoder toute la signalisation routière et de transmettre les règlements complémentaires via la plateforme Esign. Le bon fonctionnement de la plateforme doit être une priorité et les moyens nécessaires (financiers et humains) doivent être déployés tant pour le développement de la version 2 que pour la maintenance et le support du programme actuel et futur.

Accélérer la recherche de solutions hors voirie pour éviter d'empiéter sans cesse sur le stationnement en voirie

La politique de mobilité actuelle tend à diminuer le nombre de places de stationnement en voirie en favorisant au maximum un report vers les parkings hors voirie. Dans la réalité, cela semble encore bien compliqué. Les riverains pensent souvent souffrir d'un manque de place de stationnement près de chez eux et comprennent donc difficilement la diminution des emplacements en voirie. Parallèlement, les entreprises propriétaires d'espaces de parking privés hésitent souvent à mutualiser ces emplacements par crainte de difficultés de gestion liées aux droits d'accès et au risque que des véhicules-ventouses squattent le parking quand le propriétaire en a besoin pour son activité propre. Il y a donc lieu de coordonner les différentes politiques urbaines afin de créer un environnement favorable au développement du stationnement hors voirie.

À terme, la diminution des emplacements de stationnement en voirie entrainera aussi celle des revenus liés au stationnement. Afin de garantir les revenus des finances communales qui sont chaque année mises en difficulté, il est donc opportun de réfléchir à mettre en place des systèmes de compensation de ces pertes de recettes. La taxation des parkings hors voirie est l'une des pistes souvent suivies, mais elle risque aussi de décourager la mutualisation de ces parkings. D'autres approches mériteraient donc d'être encore explorées.

Evaluer l'impact de la LEZ (notamment sur les bas-revenus et les petits indépendants) et renforcer les mesures d'accompagnement le cas échéant et prévoir de la souplesse pour le charroi communal

La LEZ est maintenant entrée en phase de croisière et l'interdiction des véhicules à moteur thermique essence et diesel se poursuit progressivement vers une interdiction totale en 2035.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région assouplisse au maximum les conditions d'octroi de dérogations aux véhicules du charroi communal en général. Bien conscients du rôle d'exemplarité que les pouvoirs publics doivent jouer, la situation financière des communes appelle à un maximum de prudence en matière d'investissements (d'autant plus que sur certains types de véhicules électriques le marché est peu concurrentiel).

Renforcer les échanges de données et d'informations entre la Région et les communes en général et en particulier matière de mobilité

À l'heure des big data et des open data, il apparaît que la Région et les communes disposent parfois d'informations importantes en matière de mobilité ou de sécurité routière mais que ces dernières ne sont pas partagées, difficilement accessibles ou morcelées auprès de différents interlocuteurs. Par exemple: des données issues de campagnes de comptage, des informations en provenance des caméras ANPR, des données en matière de stationnement ou encore des données produites dans le cadre de concessions d'opérateurs (bornes de recharge électrique, données de carsharing, données de cyclopartages, etc.). Toutes ces informations constituent autant d'outils d'aide à la décision stratégique ou opérationnelle, tant au niveau local que régional.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région envisage avec les communes le partage de toutes ces informations au travers d'un outil simple, pratique et accessible à tous sur le principe de l'open data.

Renforcer la lisibilité (pour les communes et pour les citoyens) et la cohérence des textes en rapport avec la mobilité (ordonnances, arrêtés, etc.)

La politique de mobilité évolue constamment pour s'adapter à de nouvelles priorités que sont les changements climatiques, l'amélioration de la qualité de vie en ville ou encore la diminution de l'emprise de l'automobile sur l'espace public. Pour atteindre ces objectifs, les réglementations évoluent, ce qui est nécessaire et positif. Cependant, cette évolution va de pair avec une complexification liée aux nombreuses adaptations ci et là des textes. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent une simplification de la réglementation notamment en assurant une meilleure cohérence entre les textes et en traitant les problématiques dans leur ensemble et pas de façon morcelée et insistent également pour que les communes et Brulocalis soient associées à cet exercice en amont et pas en fin de course, ce qui permettrait un travail plus efficace et plus adapté aux réalités et contraintes du terrain.

Etudier les effets de la concurrence des différentes concessions (et des différences de tarifs) sur la répartition et l'utilisation des bornes afin d'assurer une juste répartition sur le territoire bruxellois

L'instauration de la zone de basses émissions ou en anglais *low emission zone* (LEZ), l'interdiction programmée des véhicules thermiques à l'horizon 2035 et la forte croissance du marché des véhicules électriques confrontent la Région de Bruxelles-Capitale à un défi majeur et urgent en termes d'infrastructures dédiées à la recharge de ce type de véhicules.

Dès 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est attelé au déploiement d'un réseau de recharge en espace public. L'objectif européen est d'atteindre les 22.000 points de recharge pour 2035. Le nombre de points de recharge en espace public atteindra les 2800 points fin 2023 offrant ainsi une solution de recharge à 150m des domiciles. Pour accélérer l'installation des bornes et atteindre ses objectifs, la Région a pris la décision d'attribuer plusieurs concessions – par lots - au secteur privé via des appels d'offres annuels. Il en ressort des prix du kw/h pouvant être fort différent d'une borne à l'autre. Si le résultat est atteint en termes d'extension du réseau, cette approche peut générer des tensions et de la concurrence chez les usagers à la recherche de la borne au meilleur tarif. Elle risque aussi non seulement de créer des « poches » de bornes sous-exploitées mais aussi de défavoriser des habitants de certaines communes n'ayant d'autre choix que de payer leur recharge à la borne proche de chez eux plus chère que d'autres.

Compenser les pertes de revenu du stationnement en cas de suppression de zones de stationnement en voirie

Le stationnement payant constitue une entrée non négligeable pour les communes. L'affectation de ces places à des box vélo, dropzones, bornes de recharge pour véhicules électriques constitue un manque à gagner croissant qui devrait être compensé en tout ou en partie par la Région.

Assurer un verdissement souple des flottes de véhicules des pouvoirs locaux

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres soutiennent la stratégie de sortie des moteurs thermiques et des énergies fossiles et la transition des flottes de véhicules communaux. Néanmoins, nous demandons au Gouvernement qu'il module le cas échéant les obligations liées au verdissement des flottes publiques dans le cadre des marchés publics, notamment au regard de la capacité du secteur automobile à fournir des alternatives aux véhicules thermiques répondant aux besoins spécifiques des pouvoirs locaux.

Envisager, après évaluation, l'interdiction totale des trottinettes en libre partage

Le comportement de certains usagers de trottinettes, les infractions au code de la route et la mise en danger d'autres usagers, notamment des piétons, sont interpellant. Les hôpitaux remarquent en outre depuis quelques années une hausse significative des accidents graves impliquant des trottinettes. L'arrêté cyclopartage entré en vigueur en 2023 qui

visait à mieux réguler et encadrer l'utilisation de ces engins de déplacement représente une évolution positive. Toutefois, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région évalue, en concertation avec les communes et zones de police, les effets de cet arrêté dès sa première année de mise en œuvre et envisage le cas échéant une interdiction totale des trottinettes en libre-partage.

6.6. Appuyer le principe de ville durable et l'atteinte des ODD

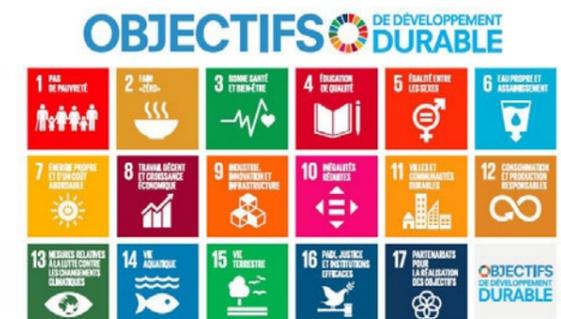
Reconnaître le rôle des villes et communes comme partenaires dans la transition climatique

Face au changement climatique et à ses conséquences multiples qui impactent parfois dramatiquement les citoyens, les villes et communes se retrouvent bien souvent en première ligne. Elles sont en devoir de réagir aux changements actuels et d'anticiper les changements futurs. Il est important que tous les niveaux de pouvoirs impliqués dans la lutte contre les changements climatiques reconnaissent l'importance centrale des villes et communes. À cet égard, nous demandons :

- Que l'impact sur les pouvoirs locaux des décisions prises à tous niveaux de pouvoir soit mesuré et pris en compte ;
- Que les villes et communes disposent d'orientations claires dans la mise en œuvre des politiques ;
- Que les villes et communes disposent des moyens suffisants pour mettre en œuvre les stratégies de prévention et de lutte contre les changements climatiques.

Soutenir les villes et communes dans leurs efforts de mise en œuvre des ODD et de sensibilisation aux objectifs du développement durable

Il reste moins de sept ans pour réaliser l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Les villes et communes sont responsables de la mise en œuvre concrète d'un grand nombre d'ODD et constituent un vecteur de proximité par excellence pour l'information et la communication vers les citoyens. À cet égard, elles ne disposent pas toujours des ressources nécessaires d'une part pour assurer des échanges entre elles relatifs aux bonnes pratiques mises en œuvre au niveau local, et d'autre part pour mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent donc que la Région se réfère elle-même davantage et envisage un appui spécifique aux communes dans cette matière pour appuyer la réalisation des ODD.



7. Réformes intra-bruxelloises

7.1. Règlement régional d'urbanisme : une consultation utile des communes

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres relient favorablement la consultation par la Région des communes, ainsi que l'implication de ces dernières et de Brulocalis dans certains groupes de travail relatifs à l'élaboration du règlement régional d'urbanisme (RRU).

Un nouveau RRU est en cours d'approbation. Il semble toutefois que la consultation des 19 communes, de la Conférence des Bourgmestres et de Brulocalis n'ait pas été suivie d'effet, malgré l'important travail accompli et le nombre de remarques bien concrètes formulées quant à :

- Un formalisme administratif accru du texte ;
- Une mise en pratique difficile ;
- Une restriction d'accès à un logement abordable ;
- Un contenu incomplet, imprécis et déstructuré avec un risque que les décisions des autorités communales fassent l'objet de recours ;
- Une charge de travail démesurée pour les communes, sans juste compensation.

7.2. Digitalisation des permis d'urbanisme et d'environnement : la nécessité d'un soutien suffisant

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres invitent le Gouvernement qui sera issu des élections 2024, à poursuivre ses efforts pour faciliter la numérisation de l'instruction des permis d'urbanisme et d'environnement. Pour ce faire, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région :

- D'aider les pouvoirs locaux à s'équiper de matériel adéquat (ordinateurs, écrans et scanners adaptés au format des plans d'architecte, etc.) que ce soit par le biais de centrales de marchés ou d'un soutien financier ;
- Une réelle coordination entre les différents acteurs régionaux et communaux ;

- D'aligner le plus rapidement possible les stratégies des deux administrations (Urban.brussels et Bruxelles Environnement) afin de rendre l'implémentation de la digitalisation plus cohérente, notamment en matière de projets mixtes ;
- Un soutien régional en termes de formation des utilisateurs notamment par la mise en place de capsules et de guides explicatifs à destination des citoyens, ainsi que l'organisation par Urban de permanences afin d'aider les demandeurs de permis en état de fragilité numérique ;
- Que le but de la digitalisation soit avant tout de simplifier les démarches pour le citoyen tout en ne surchargeant pas les communes ;
- Un soutien financier au niveau du personnel communal.

7.3. Améliorer la gestion des chantiers

Les chantiers sont sans doute un mal nécessaire mais dont les effets impactent notamment la mobilité, la sécurité, la vie économique et même la santé des citoyens par le bruit et les nuisances qu'ils peuvent provoquer. Il est donc indispensable d'en minimiser les conséquences. À cet égard, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent présenter les recommandations suivantes.

Une coordination adéquate et une vision globale régionale sur les chantiers déjà entamés et sur ceux qui sont planifiés

La réussite de cette mission repose non seulement sur le bon fonctionnement et l'exercice effectif des compétences de la Commission de coordination des chantiers mais aussi sur un cadre légal clair et des outils techniques performants.



La base de données (Osiris) fut mise en place et rendue obligatoire dès 2014 pour toute exécution de chantier en Région de Bruxelles Capitale. L'obligation d'utiliser cette plateforme d'encodage a été reprise dans l'Ordonnance relative aux chantiers en voirie publique du 3 mai 2018 sans que sa structure informatique ne soit profondément remise en question. Après presque 10 ans d'existence de la plateforme, Bruxelles Mobilité a fort judicieusement procédé à un audit de cet outil ainsi que des pratiques de coordination des chantiers. De cet audit, il ressort que, pour beaucoup d'acteurs de la coordination des chantiers, une **révision profonde de l'Ordonnance et de sa plateforme** est devenue souhaitable afin de gagner en lisibilité, compréhension et efficacité.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour une simplification des règles et de l'outil Osiris, pour plus de flexibilité de travail pour les gestionnaires de voirie mais également plus de moyens humains pour pouvoir répondre de manière efficace et autonome aux prescrits des textes légaux.

Etudier la piste d'une centrale d'achat pour les communes en matière de matériaux ou de signalisation de chantiers

Les chantiers exécutés par les communes sont nombreux et nécessitent que les communes disposent du matériel et des matériaux à temps et en suffisance. Cela signifie concrètement que les communes doivent disposer de lieux d'entreposage pour les stocks dormants. Par ailleurs, la gestion des stocks nécessite une importante gestion administrative dont le coût n'est pas négligeable. En vue de mutualiser et rationaliser au maximum la gestion des chantiers communaux, l'appui de la Région pour la mise en place d'une telle centrale d'achat serait le bienvenu, à commencer par une étude sur l'impact et la faisabilité d'un tel dispositif intercommunal.

Assurer une meilleure communication entre la Région et les communes en matière de gestion des chantiers et un suivi plus efficace des plaintes

Les communes n'ont aucun pouvoir de gestion sur les voiries régionales mais doivent en assumer la responsabilité en vertu de la police administrative générale prévue par l'article 135 §2 de la NLC qui impose aux communes d'assurer la propreté, la sûreté etc. sur leur territoire, alors même qu'elles ne sont pas toujours au courant des interventions en cours. En outre, en cas de problèmes sur un chantier en voirie régionale, le citoyen (pour qui la distinction entre voirie communale et régionale n'existe pas) s'en plaint en premier lieu auprès de sa commune qui rencontre parfois des difficultés pour entrer en contact avec les services régionaux en principe compétents pour résoudre le problème. La Région doit poursuivre ses efforts pour améliorer la communication avec les communes en matière de gestion des chantiers, par exemple en désignant au sein de l'administration régionale des fonctionnaires coordinateurs pour les voiries régionales par zones. De la sorte, il existerait une ligne directe pour chaque commune en cas de problème sur un chantier régional (et inversement !). Cette relation privilégiée permettrait également d'assurer un meilleur suivi des plaintes des citoyens qui aujourd'hui restent trop souvent sans suivi au niveau régional.

Etudier l'impact du bruit des chantiers sur la santé des habitants et adapter le cas échéant les réglementations relatives au bruit des chantiers

La réglementation actuelle en matière de lutte contre le bruit, bien que particulièrement développée, paraît insuffisante pour encadrer efficacement le domaine particulier du bruit généré par les chantiers.

Assurer un meilleur échange en matière de données numériques entre la Région et les communes, notamment concernant la cartographie ou les informations issues des caméras présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

La gestion des données est un enjeu général des prochaines années. La Région impose que toutes les données issues des caméras (de type ANPR) installées par les communes soient mises à sa disposition.

Dans un esprit de réciprocité et de bonne gestion du territoire communale, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que les communes puissent avoir accès aux informations issues des caméras (de type ANPR) installées par la Région sur leurs territoires respectifs.

Cartographier les armoires des impétrants existantes et fixer un cadre réglementaire clair pour leur bonne intégration dans l'espace public

De nombreuses armoires techniques ont été placées en dépit du bon sens dans l'espace public et constituent autant de danger au cheminement des piétons. Certaines armoires sont aujourd'hui abandonnées sans avoir été retirées de l'espace public et il est parfois difficile même d'en identifier le propriétaire. Une cartographie de ces armoires permettrait une saine gestion de l'espace public.

7.4. Appréhender globalement la question de l'accès au logement

Construction de logements abordables : la Région doit se donner les moyens de sa politique

Les communes ont activement mis en œuvre le Plan Régional du Logement et l'Alliance Habitat, aussi bien en ce qui concerne la construction de nouveaux logements que la mise à disposition de terrains pour les opérateurs régionaux. Malgré ces efforts effectués concernant le premier point, le nombre de candidats à un logement social ne diminue pas.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent :

- La construction de logements de type variable en termes de superficie (monoparentaux et/ou grandes familles) ;
- La mixité des quartiers, qui implique une juste répartition géographique des logements publics sociaux et moyens ;
- Une approche intégrée des projets (développement d'un quartier, infrastructures, etc.) ;
- Un soutien financier aux pouvoirs locaux

(revitalisation urbaine, etc.) ;

- La mobilisation des réserves foncières régionales, qui sont actuellement sous-exploitées.

Soutien régional des agences immobilières sociales comme élément de politique communale du logement

Les agences immobilières sociales sont devenues des acteurs incontournables de la politique du logement bruxellois. Solution d'avenir dans un marché locatif de moins en moins accessible, la Région doit garantir leur solidité et leur santé financière. Ce système ayant fait ses preuves auprès des propriétaires-bailleurs, il conviendrait d'étendre les avantages fiscaux et financiers actuels pour attirer les nouveaux candidats.

Dans ce contexte, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent toutefois une compensation régionale de la mesure de soutien en cas de pertes financières pour les communes, résultant d'avantages fiscaux et financiers octroyés au propriétaire-bailleur (résultant notamment de l'exonération de précompte immobilier pour le propriétaire-bailleur).

Logements insalubres ou inoccupés : collaboration et diversification des approches

La lutte contre la présence de logements inoccupés et/ou insalubres permet de renforcer l'attractivité de la vie en ville, en réduisant le nombre de chancres et en augmentant le nombre d'unités de logements disponibles.

Le Code bruxellois du logement a mis sur pied des mécanismes régionaux de sanctions administratives destinés à lutter contre les logements insalubres et les logements inoccupés. À ce sujet, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la rétrocession aux communes du produit des amendes perçues par la Région en cas de logement inoccupé ne soit ni chronophage, ni tardive et ne mette pas en péril l'équilibre des finances communales.

Pour le bon fonctionnement de ces dispositifs, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la Région renforce la collaboration et l'échange d'informations entre les communes bruxelloises et les CPAS d'une part et l'Inspection Régionale du Logement et la Cellule régionale des logements inoccupés, d'autre part.

Bail d'habitation : donner aux communes les moyens d'exercer un réel contrôle

La législation confie aux communes des responsabilités importantes en ce qui concerne le contrôle de l'affichage transparent du loyer et dans le cadre du relogement des personnes contraintes de quitter un logement insalubre.

Sans remettre en question ces objectifs cruciaux pour mener une politique du logement efficace, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis plaident pour que les communes reçoivent de la Région des moyens adéquats pour réaliser ces objectifs ambitieux. Au-delà des moyens financiers et des ressources humaines, Brulocalis et la Conférence des

Bourgmestres demandent que la Région d'une part, évalue la charge pesant sur les bourgmestres et d'autre part, assure une coordination optimale avec la direction de l'inspection régionale du logement et les opérateurs immobiliers publics régionaux.



Frais de relogement

Les bourgmestres sont légalement tenus de chercher une solution de relogement pour les personnes qui doivent quitter un logement non conforme au Code du logement.

Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la législation soit adaptée, afin qu'elle permette à la commune de récupérer plus facilement les frais exposés auprès du bailleur en infraction.

Pour ce qui concerne le logement, le présent mémorandum fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. de : • L'augmentation de l'offre de logements • Une régulation des loyers et une aide au logement • L'accompagnement au logement • Autour de l'expulsion • Une action de sensibilisation des bailleurs • une communication centralisée et information.

7.5. Poursuivre les efforts vers une politique de gestion du cycle complet des déchets et assurer la propreté de la Région

Mieux trier, mais aussi réutiliser, composter, réparer et surtout éviter les déchets sont des étapes essentielles en vue d'atteindre les exigences européennes en matière de gestion des déchets. Le recyclage et la réutilisation des déchets municipaux devra atteindre 60% en 2030, contre environ 40% aujourd'hui. Si Bruxelles progresse, le chemin est encore long et l'objectif ne sera pas atteint sans des investissements conséquents. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent donc la Région à poursuivre ses efforts.

Améliorer la coordination entre les acteurs de la propreté et l'efficacité de l'Agence Bruxelles-Propreté et mettre en œuvre l'accord intra-bruxellois de 2011 pour améliorer la propreté des rues

Une enquête réalisée par Brulocalis en 2023 concernant les conventions entre l'Agence Bruxelles Propreté et les communes bruxelloises confirme que de nombreux problèmes persistent. Toutes les communes estiment rencontrer des problèmes dans la mise en œuvre de la convention de nettoyage avec l'ABP. Parmi les difficultés évoquées, nous pouvons citer le nettoyage insatisfaisant et irrégulier, le manque de coordination, le manque d'information et de communication de l'ABP vers les communes, une supervision opérationnelle compliquée, le manque de réactivité et de connaissances du terrain. Tous ces manquements entraînent de facto des surcoûts communaux puisque les communes assument sur voiries régionales la charge de nettoyage de l'ABP. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres insistent une nouvelle fois sur l'importance cruciale d'une meilleure coordination entre les acteurs bruxellois du nettoyage des voiries et soulignent l'importance de rouvrir les discussions sur le transfert intégral de la compétence de nettoyage des voiries tant communales que régionales aux communes qui le souhaitent.

D'avantage questionner le modèle actuel de collecte des déchets basé en grande partie sur le porte à porte et ouvrir la réflexion sur de nouveaux modes de collecte

Le modèle du porte à porte offre la simplicité pour les citoyens mais engendre son lot de malpropreté (poubelles éventrées par des animaux, salissures sur les trottoirs, etc.) et nécessite des moyens très importants humains et financiers en vue de passer avec des camions de ramassage dans chaque rue de la Région – contribuant en cela à la pollution de l'air et l'embouteillage de certaines voiries en matinée. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent donc que la Région étudie et teste – en coordination avec les communes - de nouveaux modèles de collecte applicables dans certaines communes ou certains quartiers tels que par exemple des containers enterrés (équipés d'une technologie smart), à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes européennes.

Développer le système de consignes sur les emballages de boisson à usage unique

Afin de lutter contre l'apparition de déchets sauvages dans les espaces publics et d'atteindre le taux de recyclage pour ce type déchets imposé par l'Europe (90% d'ici 2029), Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de poursuivre la mise en place d'un nouveau système de consignes des canettes et des bouteilles en plastique, notamment sur base de ce qui est actuellement déjà en test dans certaines communes flamandes et wallonnes. Il faut lever les freins d'ordre technique, économique et réglementaire qui incitent aujourd'hui au "tout-jetable" en matière d'emballages.

Lutter contre les dépôts clandestins et appuyer les communes dans la constatation des flagrants délits en matière de propreté

La présence de dépôts clandestins est un véritable fléau renforcé par l'adage qui veut que « les déchets attirent les déchets ». La prévention et l'élimination rapide des dépôts clandestins sont donc primordiales

en vue de maintenir propre l'espace public. À cette fin, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres souhaitent que la Région étudie toutes les voies légales et techniques à la disposition des pouvoirs publics et accompagne sur le terrain les communes qui souhaitent mettre en place des dispositifs de prévention des dépôts clandestins et de sanctions à l'égard des contrevenants.

7.6. Coordonner et appuyer la politique du bien-être animal

Mettre en œuvre certaines recommandations de la phase 1 du projet AWI-BRU (Animal Welfare in Brussels) et l'avis de Brulocalis en matière de bien-être animal

Sur base des recommandations de la phase 1 du projet AWI-BRU (Animal Welfare in Brussels), Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres encouragent la Région à mettre en œuvre quatre points d'action principaux identifiés :

- Se concentrer sur la sensibilisation et la formation des communes, étant donné que le bien-être animal est un thème politique récent et qu'il doit encore se développer à différents niveaux ;
- Encourager la concertation entre les communes et prévoir des moyens pour ce faire ;
- Structurer la coopération multi-niveaux ;
- Développer à court terme des actions ciblées pour les chats, les chiens, les renards et les pigeons.

8. Europe et international

8.1. Renforcer l'accès des communes aux programmes européens

Les subsides européens constituent pour les communes bruxelloises une formidable opportunité de (co-)financement d'études, de projets, d'audits, d'échanges de bonnes pratiques, etc. Au côté d'instruments traditionnels et maîtrisés par les communes et la Région, comme par exemple le FEDER ou le FSE, existent une multitude de programmes européens qui pourraient apporter des réponses aux enjeux des communes en matière d'environnement, d'innovation, d'inclusion sociale, d'énergie, de développement social des quartiers, etc.

Depuis 2014, Brulocalis dispose d'une cellule « projets européens » visant à informer ses membres sur les opportunités de financement européen, à les former et à les accompagner dans le montage de projets. Ce travail est indispensable afin de créer une expertise au niveau communal en la matière. Cependant, les pouvoirs locaux n'exploitent pas encore suffisamment toutes les opportunités européennes, principalement par manque de ressources humaines et financières pour assurer le suivi et le cofinancement de ces projets.

La Région aurait tout à gagner à voir les communes bruxelloises s'impliquer davantage dans les programmes européens : réalisation de projets au profit des bruxellois(e)s avec des fonds européens, visibilité accrue de la Région et des communes sur l'échiquier européen, renforcement des compétences techniques des administrations, développement d'une approche projet répondant aux standards élevés de l'Union Européenne ouvrant la voie à une exploitation optimale des subsides régionaux, etc.

Pour atteindre ces objectifs, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres plaident pour :

- La création d'un fonds régional spécifique pour cofinancer les projets européens des pouvoirs locaux bruxellois (ce type de cofinancement régional existe actuellement uniquement pour les fonds structurels du type FEDER et FSE), à l'image de ce qui se fait dans les régions flamande et wallonne ;
- La prise en charge par la Région de tout ou partie des coûts de préparation des projets européens. Ces coûts non négligeables pour les administrations communales en termes de ressources humaines et/ou financières sont rarement remboursés par le bailleur européen et constituent un frein important au développement de projets européens dans les communes ;
- Le développement du rôle de coordination (et pas uniquement de facilitation) de la Région dans la remise de dossiers de candidatures, aux côtés des communes, notamment dans le cadre de la "Mission villes neutres pour le climat et intelligentes" (programme "Horizon Europe") ;
- Le renforcement, de manière générale, de la collaboration entre communes et Région dans la soumission de projets européens, ce qui constitue un facteur de réussite à la fois pour la candidature et la mise en œuvre du projet et réduit la concurrence sur des appels européens souvent très compétitifs ;
- La poursuite et l'augmentation du subside régional qui cofinance le travail de la cellule « projets européens » de Brulocalis, notamment en vue de renforcer encore le partage d'expériences au travers de sessions d'échanges et d'information sur les projets européens réalisés par les administrations régionales et/ou communales en vue de répliquer les bonnes pratiques, éviter les erreurs, avoir plus de chances de succès et moins de réticences à se lancer dans des candidatures européennes.



8.2. Renforcer la présence des pouvoirs locaux et régionaux sur la scène européenne et internationale

La Région souhaite assurer un suivi proactif de la politique européenne, garantir la représentation des intérêts bruxellois dans le processus décisionnel européen, assurer le suivi et l'évaluation des priorités gouvernementales au regard des obligations européennes et rédiger des notes stratégiques sur les grands dossiers européens. De son côté, Brulocalis souhaite renforcer l'attention aux organes supranationaux et intégrer davantage la dimension européenne et internationale dans sa stratégie globale et la stratégie de développement des pouvoirs locaux. Brulocalis souhaite également étudier et diffuser les informations européennes et internationales utiles vers ses membres. Les points de convergence stratégiques sont donc multiples. À cela, s'ajoute une convergence thématique puisque tant la Région de Bruxelles-Capitale que Brulocalis placent des thématiques communes au centre de leur attention : développement urbain durable et inclusif, lutte contre les changements climatiques et aide à la transition, soutien à une mobilité durable, stratégie énergétique, bonne gouvernance et démocratie locale, smart city, cohésion territoriale, etc.

Les deux institutions partagent donc un objectif général commun de *promotion d'une politique européenne et étrangère cohérente et complémentaire au sein de la Région et des communes*.

En vue de défendre les intérêts d'une Région urbaine comme Bruxelles, de peser sur les décisions prises dans les cénacles européens et internationaux et de profiter de certaines opportunités de financement ou d'échanges de bonnes pratiques, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région d'appuyer Brulocalis dans le développement de la participation active des pouvoirs locaux dans les travaux de plusieurs organisations internationales ainsi que de certains réseaux internationaux. Une collaboration et des synergies plus fortes entre les communes, Brulocalis et la Région au sein de certaines institutions internationales ou de réseaux permettrait de maximiser la participation, la visibilité et le poids de la Région et des communes.

8.3. Poursuivre et renforcer les collaborations et synergies en matière de solidarité internationale

L'engagement des communes bruxelloises dans des politiques locales de solidarité internationale va crescendo depuis plusieurs années. Dans le même temps, la Région a défini le cadre de son intervention en coopération au développement au travers d'une ordonnance. Elle a aussi débloqué des fonds importants en vue de soutenir sa politique et initier de premières synergies stratégiques et opérationnelles avec Brulocalis et les communes bruxelloises, notamment en République Démocratique du Congo. Il faut maintenant d'une part poursuivre et renforcer la convergence des efforts vers des objectifs stratégiques et opérationnels communs et, d'autre part, renforcer les moyens financiers et humains. Les communes et Brulocalis ne disposent en effet pas toujours des ressources humaines nécessaires pour réaliser leurs ambitions en matière de solidarité internationale, pouvant entraîner sur le moyen terme une forme de découragement et de désinvestissement dans ces politiques.



Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de :

- Renforcer les ressources humaines des pouvoirs locaux de manière à assurer le développement et l'accompagnement des politiques locales de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Reconnaître la spécificité des communes dans la mise en œuvre de politiques de coopération en développant des appels à projets spécifiques en matière de coopération adressés aux communes bruxelloises ou au moins en rendant les communes directement éligibles à l'appel à projets régional existant ;
- Poursuivre son soutien à la plateforme bruxelloise de coordination intercommunale de la coopération (Soliris) ;
- Poursuivre les synergies stratégiques et opérationnelles dans la Province de Kinshasa entre les communes bruxelloises qui y sont actives et la Région et en développer de nouvelles dans d'autres zones géographiques communes comme la Palestine ou le Maroc par exemple.
- Entamer des discussions avec Wallonie Bruxelles Internationale pour que les communes bruxelloises aient accès en direct à l'appel à projet «Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles».

